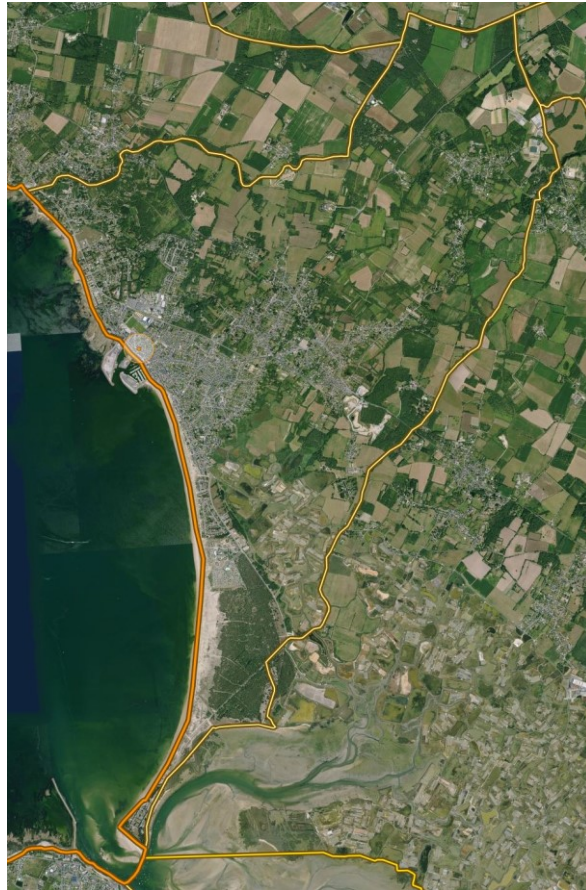




Plan Communal de Sauvegarde



La Turballe





I. Table des matières

I.	Table des matières.....	3
II.	Présentation de la commune de La Turballe.....	5
III.	Acronymes, sigles et abréviations	6
IV.	Définitions et réglementation	12
	1) Définitions.....	12
	2) Risques pris en compte dans un PCS.....	13
	3) Réglementation.....	14
V.	DICRIM – Document d’Information Communal sur les Risques Majeurs.....	19
	1) Planning de mise à jour.....	19
	2) Modalités d’information	20
VI.	Organisation de la commune.....	44
	1) Risque tempête	45
	2) Risque inondation	46
	3) Risque Feu de forêt.....	47
	4) Risque mouvement de terrain.....	48
	5) Risque sismique :	50
	6) Risque lié au transport de matières dangereuses	51
	7) Risques sanitaires.....	54
	8) Fiches support.....	58
	9) Modèles d’arrêtés	73
VII.	Cartographie des risques	77
VIII.	L’alerte	79
	1) Télé-alerte (par téléphone).....	79
	2) Système mobile d’alerte.....	79
IX.	Inventaire des moyens communaux	80
X.	Annuaire.....	81
XI.	Procédure de mise à jour.....	82
	1) Réglementation	82
	2) Préconisation	82



3) Planning de mise à jour obligatoire selon la réglementation	83
4) Procédure de mise à jour.....	83
XII. Arrêté d'approbation du PCS	85



II. Présentation de la commune de La Turballe

Mairie :

10 rue de la fontaine,
44420 La Turballe
Administration

Région : Pays de la Loire

Département : 44 - Loire-Atlantique

Arrondissement : Saint-Nazaire

Canton : Guérande (chef-lieu)

Code commune (INSEE) : 44211

Code postal : 44420

Maire : Jean-Pierre BRANCHEREAU (2014 – en cours)

Intercommunalité : Communauté d'agglomération Cap'Atlantique

Site Web : www.mairielaturballe.fr

Démographie

Population : (INSEE, 2013)

Population municipale		Nombre de ménages	
4 521		2148	
Nombre de résidences principales		Nombre de résidences secondaires	Nombre de résidences totales
2147		2867	5222

Densité : 244 habitants / km²

Gentilé : Turballais / Turballaise

Géographie

Coordonnées :

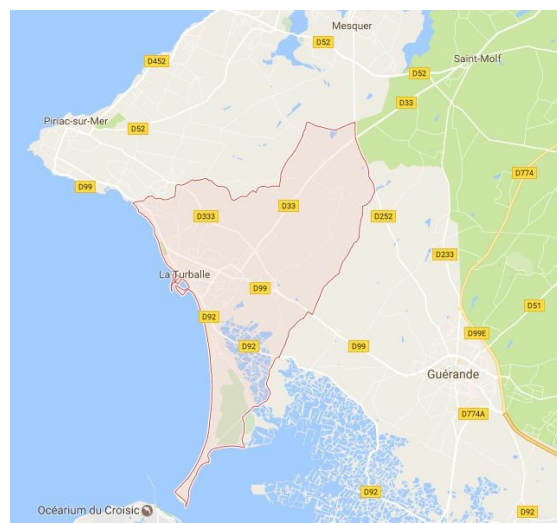
Sexagésimales : **X:** 47° 20' 59.99" **Y:** -2° 31' 0.01"

Géographiques décimales : **X:** 47.349998 **Y:** -2.51667

Cartographiques (projection Lambert93) : **X:** 233561 **Y:** 2272464

Altitudes : mini. 0 m – maxi. 45 m

Superficie : 18,5 km²





III. Acronymes, sigles et abréviations

A

ADPC	Association départementale de la Protection Civile
ADRASEC	Association Départementale des Radiotransmetteurs au service de la sécurité civile
AMU	Aide Médicale Urgente
ARS	Agence Régionale de Santé

B

BARPI	Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles
BRGM	Bureau de Recherche Géologique et Minière

C

CAPS	Centre d'Accueil Permanence Santé
CARIP	Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive
CB	Citizen Band
CCAS	Centre Communal d'Actions Sociales
CD44	Conseil Départemental de la Loire-Atlantique (ex CG44)
CHU	Centre Hospitalier Universitaire
CIC	Centre d'Information et de Commandement (DDSP 44)
CIGT	Centre d'Information et de Gestion du Trafic
CIRE	Cellule Interrégionale d'Epidémiologie
CME	Centre Médical d'Evacuation
COD	Centre Opérationnel Départemental (salle opérationnelle préfecture)
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COGC	Centre Opérationnel de Gestion des Circulations (SNCF)
COGIC	Centre Opérationnel de Gestion Interministériel de Crise
COPR	Cellule Opérationnelle de Prévention des Risques (Nantes Métropole)
CORG	Centre opérationnel et de renseignements de la gendarmerie
COS	Commandant des Opérations de Secours
COZ	Centre Opérationnel de Zone (préfecture Zone de défense et de sécurité civile)



CRAIOL	Centre de Réception des Appels Institutionnels et d'Organisation de la Logistique (Nantes Métropole)
CRICR O	Centre Régional d'Information et de Sécurité Routière Ouest
CSA	Centrale de Secours Ambulanciers
CSP	Centre de Secours Principal
CUMP	Cellule d'Urgence Médico-Psychologique
D	
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale (ex DDJS + partie DDASS)
DDPP	Direction Départementale de la Protection de la Population (ex DSV + partie DGCCRF + partie DSPR)
DDRM	Document Départemental sur les Risques Majeurs
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique (Police)
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer (ex DDEA, ex DDE)
DGSCGC	Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (Ministère de l'Intérieur ex DSC)
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DIR O	Direction Interdépartementale des Routes Ouest
DMD	Délégation Militaire Départementale
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (ex DRIRE + DIREN+DRE)
DSI	Directeur des Secours Incendie
DSM	Directeur des Secours Médicaux
DSV	Direction des Services Vétérinaires
E	
EMA	Ensemble Mobile d'Alerte
EMIZD	État-Major Interministériel de Zone de Défense (près préfet Zone de Défense et de Sécurité)
ERDF	Electricité Réseau Distribution France
ERP	Etablissement Recevant du Public



F

FMI Fiche Médicale Individuelle

FPT Fourgon Pompe Tonne

G

GALA système d'alerte préfecture : aujourd'hui TELEALERTE (ex MEDIALERT)

GrDF Gaz Réseau Distribution France (groupe ENGIE ex GDF-SUEZ)

GRT Gaz Gestionnaire du Réseau de Transport de Gaz (groupe ENGIE ex GDF-SUEZ)

H

HLI Hôpital Local Intercommunal

I

ICPE Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

IDE-PCS Infirmier Diplômé d'Etat – Poste de Commandement de Site

IDE-PSM Infirmier Diplômé d'Etat – Poste de Secours Médicalisé

IDE-SP Infirmier Diplômé d'Etat – Sapeur-pompier

IGN Institut Géographique National

INSEE Institut National de la Statistique et des Études Économiques

InVS Institut de Veille Sanitaire

N

NRBC Nucléaire – Radiologique – Biologique – Chimique (risques)

NUC Numéro Unique de Crise

O

OPJ Officier de Police Judiciaire

OPT Ordre Particulier des Transmissions

ORL Oto-Rhino Laryngologie

ORSEC Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ex Organisation des Secours)

**ORSEC
(anc.)** ORganisation des SECours

P



PAPI	Plan d'Actions de Prévention des Inondations
PARM	Permanencier – Régulation Médicale
PCA	Poste de Commandement Avancé
PCC	Poste de Commandement Communal
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PER	Plan Etablissement répertorié (SDIS)
PGT	Plan de gestion du trafic
PIS	Plan d'Intervention et de Sécurité (SNCF, Autoroutes...)
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PMA	Poste Médical Avancé
POI	Plan d'Opération Interne propre à l'exploitation site industriels
POLMAR	Pollution MARitime (volet Orsec)
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sûreté
PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRN1	Plan de Prévention des Risques Naturels littoraux
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PRE	Point de Regroupement et d'Evacuation des victimes
PRM	Point de Regroupement des Moyens
PRV	Point de Regroupement des Victimes
PSM	Poste de Secours Mobile
PSR	Plan de Submersion Rapide
R	
RAC	Responsable des Actions Communales
RCSC	Réserve Communale de Sécurité Civile
REX	Retour d'EXpériences
RTE	Réseau de transport d'Electricité
S	
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux



SAMU	Service d'Aide Médicale Urgente
SATER	Sauvetage Aéro-terrestre
SCI	Service de la Communication Interministérielle (préfecture)
SCOT	Schéma de COhérence Territoriale
SDACR	Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SGAR	Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
SIDSIC	Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (préfecture)
SIG	Système d'Informations Géographiques
SIRACEDPC	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de Protection Civile
SMS	(ang.) Short Message Service (service de messages courts)
SMUR	Service Mobile d'Urgence et de Réanimation
SNA	Système National d'Alerte
SNCF	regroupe la SNCF(Société des Chemins de fer français) et RFF (Réseau
Réseaux	Ferré de France)
SP	Sapeur-pompier
SYNERGI	Système Numérique d'Echange, de Remontée et de Gestion des Informations/Portail Orsec du Ministère de l'Intérieur (main-courante de crise).
U	
UA	Urgence Absolue
UISC	Unité d'Intervention de la Sécurité Civile
UMH	Unité Mobile Hospitalière
UMP	Urgence Médico-Psychologique
UR	Urgence Relative
V	
VLCG	Véhicule Léger Chef de Groupe



VML

Véhicule Médicalisé Léger

VPC

Véhicule Poste de Commandement

VSAV

Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes



IV. Définitions et réglementation

1) Définitions

a) Risque

Le risque est la **probabilité** de survenue d'un aléa en présence d'enjeux.

b) Aléa

L'aléa est un **danger**, une tournure non prévisible que peut prendre un phénomène. Il est caractérisé par une probabilité de survenue (notion de période de retour).

c) Enjeu

Les enjeux peuvent être affectés par ces événements. Suivant la documentation consultée, la définition des enjeux est différente. En effet, il s'agit de la population et de son organisation pour le Guide PCS (Direction de la Sécurité Civile, 2008), de « **l'ensemble des personnes et des biens** (ayant une valeur monétaire ou non-monétaire) », pour le DDRM (Préfecture de Loire-Atlantique, 2008) et enfin des « personnes, des biens ou de **l'environnement** » pour la loi de 2004 (Loi n°2004-811 du 13 août 2004).

d) Risque majeur

Un risque est dit majeur lorsqu'il combine une **faible probabilité de survenance avec une gravité très grande**. D'après le DDRM (Préfecture de Loire-Atlantique, 2008), un risque majeur peut être d'origine naturelle (séisme, tempêtes, inondations, feux de forêt...) ou résulter d'activités humaines (risque industriel, transport de matières dangereuses).

Les effets de ces risques sont susceptibles de mettre en danger un grand nombre de personnes, d'occasionner des dommages importants ou encore de dépasser les capacités de réaction de la société.

e) Catastrophe majeure

La **survenue** d'un événement tel que décrit par un risque majeur est une catastrophe majeure.



2) Risques pris en compte dans un PCS

Le Guide d'élaboration du PCS (Direction de la Sécurité Civile, 2008) et la loi de 2004 (Loi n°2004-811 du 13 août 2004) préconisent de tenir compte des **risques majeurs et aussi des risques qui sont plus probables et moins graves – mais graves tout de même**.

Par exemple, la loi de 2004 cite les phénomènes naturels, les risques technologiques, ainsi que les menaces terroristes et l'absence de solidarité familiale ou de voisinage ; le Guide d'élaboration du PCS rallonge cette liste par les « perturbations de la vie collective » telles les épidémies ou canicules, ainsi que les interruptions des réseaux d'eau ou d'énergie et des accidents plus communs tels les incendies.



3) Réglementation

a) Responsabilités du maire

Le maire a la responsabilité de la **sécurité des personnes sur le territoire de sa commune**, en sa qualité de chef de la police municipale (**Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-2**). Outre la sécurité dans la vie courante de la commune, le maire doit parer à l'éventualité d'une **catastrophe hors norme** : « les accidents et les fléaux calamiteux [...] tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties ». Le maire est donc responsable de la **gestion des atteintes à la vie humaine, complétées des pollutions « de toute nature »**. Cette gestion concerne la **prévention**, les **secours** et l'**assistance** nécessaires.

Il revient au maire de prendre la décision d'engager les actions adéquates en cas de danger grave ou imminent (**Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-4**). Dans ce cas, il doit également en **informer le préfet**.

b) Responsabilités de l'État

Le préfet, sous l'autorité duquel est placé le maire, peut prendre la direction des opérations de secours s'il estime que celui-ci ne remplit pas ses obligations, ou si **l'ampleur de l'évènement dépasse les capacités de la commune**. Il peut éventuellement déclencher le **plan ORSEC départemental** si les conséquences de l'évènement sont susceptibles de dépasser les limites communales. Le préfet maritime a la responsabilité des évènements ayant des conséquences en mer et peut déclencher le **plan ORSEC maritime**. Dans le cas d'un évènement de très grande ampleur, pouvant toucher plusieurs départements, le préfet de zone peut, de même, déclencher le **plan ORSEC de zone**. Si l'évènement est d'ampleur nationale, le **COGIC** peut être réuni (**Loi n°2004-811 du 13 août 2004**).

c) Réglementation du PCS

Depuis 1992 et la mise au point d'une méthodologie spécifique par l'Institut des Risques Majeurs, un Plan Communal de Prévention et de Secours (PCPS) pouvait être mis en place par les mairies qui le souhaitaient. La loi de modernisation de la Sécurité Civile de 2004 (**Loi n°2004-811 du 13 août 2004**) introduit ces plans dans la législation, sous le nom de Plans Communaux de Sauvegarde (PCS). L'annexe, très longue, apporte des précisions sur les différents articles, et



développe notamment l'objectif à long terme de la loi : **la culture de la préparation aux risques**. L'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 abroge cette loi et l'intègre au **code de la sécurité intérieure** (dont l'article L731-3 relatif au PCS). Un décret suit, précisant le contenu de ces PCS (Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005).

d) Réglementation du DICRIM

L'information donnée à la population sur les risques majeurs a été inscrite dans la loi quelques années plus tôt. La loi de 1987 (Loi n°87-565 du 22 juillet 1987) redéfinit la prévention des risques majeurs et l'organisation de la sécurité civile. En 1990, un décret (Décret 90-918 du 11 octobre 1990) issu de cette loi donne naissance au DICRIM, qui a pour but de **renseigner la population sur les risques auxquels elle peut être exposée**, conformément au **droit à l'information**.

La loi de modernisation de la sécurité civile de 2004 abroge la loi de 1987 (Loi n°87-565 du 22 juillet 1987) et instaure de nouvelles dispositions, reprises dans différents décrets en 2005, dont le décret 2005-935 (Décret n° 2005-935 du 2 août 2005) qui abroge celui de 1990 (Décret n°90-918 du 11 octobre 1990) relatif au **DICRIM**. Celui-ci est alors réglementé par les **articles R125-9 à R125-14, L125-2 et L563-3 du code de l'environnement**. Suite à ces articles, un arrêté (Arrêté du 9 février 2005) précise la forme des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public et donne en annexe **les modèles d'affiches officiels** (dont les pictogrammes de risques) à utiliser.

Le décret relatif au PCS (Décret 2005-1156 du 13 septembre 2005) inclut le DICRIM dans la stratégie de prévention des risques de la commune.

e) Réglementation applicable à La Turballe :

En plus des textes cités précédemment, **d'autres textes concernent de manière plus spécifique la commune de La Turballe**. Il s'agit principalement d'arrêtés préfectoraux.

L'arrêté préfectoral du 14 février 2011 prescrit l'élaboration d'un **Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles littoraux (PPRNL)** pour quelques communes de Loire-Atlantique, dont La Turballe. Ce plan portera sur l'érosion côtière et la submersion marine, mais il entraîne de fait l'élaboration du PCS et du DICRIM qui prennent en compte l'ensemble des risques connus sur la commune. Le PPRNL sera élaboré à l'initiative du préfet, en association avec les communes concernées et les communautés d'agglomérations Cap' Atlantique et CARÈNE.



Le **décret 2010-1255 du 22 octobre 2010** délimite de **nouvelles zones de sismicité** sur le territoire français et classe La Turballe en zone de sismicité modérée. Ce classement entraîne l'obligation d'élaborer le DICRIM pour la commune. Un **Porter À Connaissance** concernant les **règles de construction en zone de sismicité modérée** a été adressé par la préfecture en avril 2011.

L'**arrêté préfectoral du 28 avril 2011 (IAL-01h)** définit de nouvelles **modalités d'information** aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, concernant les risques pris en compte dans le PPRNL (voir l'arrêté du 14 février 2011).

D'autre part, un **Porter À Connaissance** de mars 2011, sur les **risques majeurs à La Turballe**, a été transmis par la préfecture. Il constitue une base de travail pour l'élaboration du DICRIM.



f) Pour résumer la réglementation :

Législation générale :

Loi n°2004-811 du 13 août 2004 : Modernisation de la sécurité civile, introduction du PCS

Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 : Précisions sur le PCS

Ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 : intégration de la loi n°2004-811 au code de la sécurité intérieure

Code de la sécurité intérieure - article L731-3 : Plan Communal de Sauvegarde

Code de l'environnement – article L563-3 : Repères de crues

Code de l'environnement – article L152-2 : Droit à l'information sur les risques majeurs

Code de l'environnement – article R125-9 : Précisions sur le contenu et la forme de cette information

Code de l'environnement – article R125-10 : Définition des communes pour lesquelles ces dispositions sont applicables

Code de l'environnement – article R125-11 : Contenu des documents d'information (DDRM, DICRIM)

Code de l'environnement – article R125-12 : Obligation de porter à connaissance du public les consignes de sécurité par voie d'affiches

Code de l'environnement – article R125-13 : Obligation de la conformité de ces affiches aux modèles établis

Code de l'environnement – article R125-14 : Modalités d'affichage

Législation spécifique à La Turballe :

Arrêté préfectoral du 14 février 2011 : Prescription du PPRNL à La Turballe

Décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 : Nouvelles zones de sismicités en France

Porter À Connaissance avril 2011 : Réglementation parasismique associée à une zone de sismicité modérée

Arrêté préfectoral du 28 avril 2011 (IAL-01h) : Informations aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers

Porter À Connaissance mars 2011 : Risques majeurs à La Turballe, à prendre en compte dans le DICRIM

Arrêté du 9 février 2005 : Modèles d'affiches officiels et pictogrammes de risques à utiliser



Arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune de La Turballe :

<i>Risque</i>	<i>Date début</i>	<i>Date fin</i>	<i>Date arrêté</i>	<i>Date JO</i>
Inondations et coulées de boue	01/02/1988	29/02/1988	07/04/1988	21/07/1988
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	28/02/2010	28/02/2010	11/03/2010	13/03/2010



V. DICRIM – Document d’Information Communal sur les Risques Majeurs

1) Planning de mise à jour

La première édition a été délivrée sous forme d’une brochure distribuée via le magazine communal, en novembre 2013. L’information suivante a été faite en novembre 2015, lors d’une exposition sur les risques majeurs. La prochaine information est prévue pour novembre 2017.

Date	Forme	Public ayant reçu l’information
Novembre 2013	Brochure dans le magazine communal	Toutes les personnes recevant le magazine communal
Novembre 2015	Exposition	Scolaires, visiteurs
Novembre 2017		



2) Modalités d'information

a) Objectifs de la communication DICRIM

L'objectif réglementaire du DICRIM est de répondre au droit à l'information du public.

Code de l'environnement, article L125-2 : « Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. [...] »

Il y a d'autres objectifs visés par le DICRIM, en lien avec la stratégie nationale de sécurité civile ou avec les principes de toute communication. Ainsi, le DICRIM est un bon moyen pour ancrer dans la population la culture de sécurité. Cette culture englobe aussi bien la connaissance du risque que les réflexes à avoir, le comportement adéquat en cas d'évènement majeur (comment se mettre à l'abri en attendant les secours), et elle augmentera, une fois acquise, l'efficacité des secours.

Loi 2004-811 de modernisation de la sécurité civile : « La sécurité civile est l'affaire de tous. Tout citoyen y concourt par son comportement. Une véritable culture de la préparation au risque et à la menace doit être développée. [...] Il convient de développer sur l'ensemble du territoire l'information préventive sur les risques, la diffusion de messages relatifs aux conduites à tenir en cas de catastrophe et une bonne connaissance de l'organisation des secours. C'est sur le terrain et dans un cadre de proximité que cette information doit être délivrée à la population. »

Une seule communication ponctuelle ne peut pas satisfaire à cet objectif, c'est pourquoi une stratégie de communication doit être adoptée. Chaque nouvelle communication doit pouvoir se positionner logiquement entre la précédente et la suivante, dans un ensemble cohérent ; la crédibilité du message en dépend.

L'information doit être reçue et comprise par tous : habitants ou vacanciers, aimant lire ou non, avec ou sans déficience visuelle, auditive, etc. C'est pourquoi il est conseillé de varier les moyens de communication en incluant des événements où le sujet pourra être expliqué de vive voix et où ceux qui le souhaitent pourront poser des questions.

L'information doit être en lien avec la réalité : cohérente avec les spécificités du terrain, en lien avec les événements récents ou anciens...



EN RÉSUMÉ :

- ✓ Droit à l'information
- ✓ Culture du risque : comment réagir face au risque
- ✓ Communication efficace : globale (accessibilité), cohérente dans le temps et avec le territoire, crédible.

b) Moyen de communication

Outre la mise à disposition du DICRIM sur le site Internet de la commune et à la mairie, une communication sur les risques majeurs doit être effectuée tous les 2 ans. La forme que prend cette communication peut varier, en fonction :

- ✓ Du public visé (enfants, adultes, touristes...)
- ✓ Du coût
- ✓ Des événements récents, de la date anniversaire d'un événement marquant
- ✓ Des projets culturels de la commune
- ✓ Du type de communication employé précédemment (écrite, vivante, visuelle, durable, ponctuelle...)
- ✓ Etc.

Quelques exemples (non exhaustifs) de communications sur les risques :

Communication employée	Avantage	Exemple
Brochure	Information complète et distribuée à tous les habitants	Faite à La Turballe en décembre 2013
Exposition	Permet d'impliquer les écoles, les clubs d'art...	Faite à la Turballe en novembre 2015
Conférence, réunion publique	Permet de donner des explications plus détaillées, de répondre aux questions Faire venir un spécialiste	
Exercice grandeur nature	Coupler avec la mise à jour du PCS	Guichen, 20 octobre 2009



Questionnaire / Sensibiliser activement en se Commune d'Alleverd, en 2008 :
enquête de rue faisant une idée (non précise car
les réponses son forcément
influencées) de l'état des
connaissances « risque » ;
permet de mieux cibler la
communication suivante

Campagne Peu coûteux en temps de Gonfreville-l-Orcher, en 2005 :
d'affichages réalisation ; à coupler avec une
mise à jour du site Internet.





c) Contenus

Réglementation

Le contenu obligatoire est décrit par le Code de l'Environnement :

- ✓ Description des risques et leurs conséquences prévisibles dans la commune
- ✓ Mesures de sécurité à appliquer pour chaque risque
- ✗ SAUF LES DONNÉES POUVANT PORTER ATTEINTE à la sécurité publique, à la sûreté de l'État etc.

Ces données sont transmises par la préfecture, ainsi que les cartes délimitant le risque, si elles existent.

Code de l'environnement, article R125-11 : « I - L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Cette information est consignée dans un dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet, ainsi que dans un document d'information communal sur les risques majeurs établi par le maire. Sont exclues de ces dossier et document les indications susceptibles de porter atteinte au secret de la défense nationale, à la sûreté de l'Etat, à la sécurité publique ou aux secrets en matière commerciale et industrielle. [...]

Le maire fait connaître au public l'existence du document d'information communal sur les risques majeurs par un avis affiché à la mairie pendant deux mois au moins.

Le document d'information communal sur les risques majeurs et les documents mentionnés à l'article R. 125-10 sont consultables sans frais à la mairie. »

Du contenu supplémentaire peut être ajouté, notamment pour répondre aux objectifs d'efficacité de la communication : photos, carte, schémas...



Conseils et textes pour le DICRIM de La Turballe

Titre : Document d'Information sur les Risques Majeurs

Sous-titre : Avoir les bons réflexes !

Date : mois/année

Le mot du maire : parle de **l'importance de l'information** donnée dans le DICRIM, l'importance de **connaître les risques pour mieux s'en protéger**, les risques sur la commune...

Consignes générales :

Dès maintenant :

- ✓ Si vous avez dans votre entourage des personnes souffrant de maladies chroniques, âgées, handicapées ou isolées, incitez-les à se signaler auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Prenez de leurs nouvelles régulièrement.
- ✓ Repérez les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité.

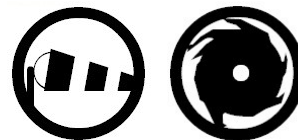
En cas d'évènement :

- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école (ils sont pris en charge par les enseignants).
- ✓ Ne téléphonez pas à vos proches, laissez les réseaux libres pour les secours.
- ✓ Écoutez la radio locale France Bleu Loire-Océan (88.1 fm) pour être informé des messages d'alerte et des consignes de sécurité en cas d'évènement.
- ✓ Signalez sans attendre aux pompiers (18) les départs de feux dont vous pourriez être témoins.



Le risque tempête :

Les tempêtes sont caractérisées par des vents forts tournant autour d'un centre de basse pression. Lors des tempêtes exceptionnelles, la force des vents peut provoquer des dégâts importants (chute d'arbres, dégâts aux toitures, inondations...) On se souvient bien sûr des cyclones de décembre 1999 (Lothar et Martin, pointes de vent à 167 km/h) et de février 2010 (Xynthia, rafales à 160 km/h).



Météo France diffuse des bulletins d'alerte via une carte de vigilance. Elle comporte quatre niveaux, les deux derniers traduisant des phénomènes inhabituels, dangereux et nécessitant des mesures de protection particulières : vigilance orange et vigilance rouge. Le niveau rouge a déjà été déclenché plusieurs fois depuis 2002, date de mise en place de ce système : notamment pour les tempêtes exceptionnelles Klaus en 2009 (12 décès), et Xynthia en 2010 (53 décès). N'ignorons jamais une alerte !

Formées au-dessus de l'Atlantique, les tempêtes sont d'autant plus violentes sur nos côtes.

Les dernières tempêtes à La Turballe :

- ✓ 3 février 1990 (rafales à 140 km/h)
- ✓ 13 septembre 1993 (rafales à 122 km/h)
- ✓ 26 et 27 décembre 1999 : Lothar et Martin (pointes à 167 km/h sur les côtes)
- ✓ 27 et 28 février 2010 : Xynthia (rafales à 160 km/h)
- ✓ Hiver 2013-2014 : répétition de nombreuses tempêtes (Dirk, Ulla, Xaver...) ayant causé de nombreux dégâts sur tout le littoral atlantique (coupures massives d'électricités, inondations, arbres arrachés, importante érosion des côtes...)

À partir d'une vitesse de vent de 80 km/h, des mesures spécifiques sont prises concernant le pont de Saint Nazaire : de la limitation de vitesse à 50 km/h pour tous les véhicules à l'interdiction de doubler pour les poids lourds. À partir d'une vitesse de vent de 120 km/h (ou moins selon la situation), la fermeture du pont peut être décidée.

Tempête vigilance orange :

Dès le début de l'alerte :

- ✓ Mettre à l'abri ou fixer les objets sensibles aux effets du vent.
- ✓ Évitez les comportements à risques (travaux sur les toitures, promenade en forêt ou dans les marais).



Pendant la tempête :

- ✓ Mettez-vous à l'abri loin des vitres, des arbres et des installations de chantier de grande hauteur (grue...)
- ✓ Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- ✓ Limitez vos déplacements et réduisez votre vitesse sur la route ; n'utilisez pas d'engins nautiques, n'allez pas vous promener sur la côte.
- ✓ En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.

Après :

- ✓ Ne touchez en aucun cas les câbles électriques tombés à terre ou à proximité du sol.
- ✓ Tenez-vous informé pour savoir si le risque s'est définitivement éloigné.

Tempête vigilance rouge :

Dès le début de l'alerte :

- ✓ Mettez à l'abri ou fixez les objets sensibles aux effets du vent.
- ✓ Évitez les comportements à risques (travaux sur les toitures, promenade en forêt, sur le littoral ou dans les marais).
- ✓ Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.

Pendant la tempête:

- ✓ Restez chez vous.
- ✓ Mettez-vous à l'abri loin des vitres, des arbres et des installations de chantier de grande hauteur (grue...)
- ✓ Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- ✓ Ne vous déplacez qu'en cas de nécessité. N'utilisez pas d'engins nautiques. Signalez votre départ et votre destination à vos proches et réduisez votre vitesse. N'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr.
- ✓ Si vous campez, réfugiez-vous dans un lieu sûr jusqu'à l'annonce d'une amélioration.

Après :

- ✓ N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez en aucun cas les câbles électriques tombés à terre ou à proximité du sol.
- ✓ Prenez vos précautions face aux possibles inondations et surveillez la montée des eaux.
- ✓ Tenez-vous informé pour savoir si le risque s'est définitivement éloigné.



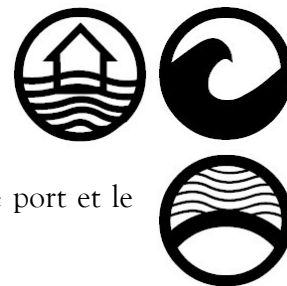
Pour en savoir plus :

- ✓ Météo France, <http://france.meteofrance.com/> - 08 99 71 02 44 (1,35 € + 0,34 €/minute)
- ✓ Station météo de Saint Nazaire :
<http://www.itimeteo.com/observations/metar/LFRZ.html>
- ✓ Les événements marquants année par année : <http://www.meteo-paris.com/chronique>



Le risque de submersion marine :

Les inondations peuvent être causées par la mer suite à une tempête, une rupture de digue ou un raz-de-marée. À La Turballe, toute la zone ouest face à l'atlantique, est concernée, ainsi que les marais salants, le port et le quartier au nord du port (jusqu'à la ZA La Marjolaine).



Dès le début de l'alerte:

- ✓ Protégez-vous en bouchant toutes les ouvertures basses du domicile, en mettant les équipements utiles dans les étages et les produits toxiques à l'abri de la montée des eaux, en déplaçant les animaux d'élevage à l'abri sur les hauteurs, en coupant l'électricité et le gaz.

Pendant :

- ✓ Restez chez vous, montez dans les étages.
- ✓ Soyez prêts à évacuer votre domicile. N'entreprenez une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue.
- ✓ S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Réduisez votre vitesse. Signalez votre départ et votre destination à vos proches.
- ✓ Ne vous approchez pas du trait de côte.
- ✓ Ne vous engagez en aucun cas sur une voie immergée, ni à pied ni en voiture ni dans un autre véhicule.

Après :

- ✓ Nettoyez et désinfectez les zones et les objets souillés de votre habitation.
- ✓ Aérez les pièces. Ne rétablissez l'électricité que sur une installation parfaitement sèche. Chauffez dès que possible.

Pour en savoir plus :

- ✓ Météo France, <http://france.meteofrance.com/> - 08 99 71 02 44 (1,35 € + 0,34 €/minute)



Le risque sismique :

Les séismes sont caractérisés par des vibrations du sol plus ou moins violentes, causées par la fracturation de roches en profondeur de la croûte terrestre. Le principal danger lors d'un séisme est la chute d'objets ou de constructions. Leur survenue n'est pas prévisible, ni leur magnitude. Le seul moyen de protection est donc de faire en sorte que nos maisons ne nous tombent pas sur la tête : veillez à respecter les règles de construction parasismiques !

La commune de La Turballe est classée en zone de sismicité modérée (niveau 3).



Dès maintenant :

- ✓ Fixez les appareils et meubles lourds.

À la première secousse :

- ✓ Si vous êtes à l'intérieur, ne sortez pas ; mettez-vous à l'abri dans l'angle d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides ; éloignez-vous des fenêtres.
- ✓ Si vous êtes à l'extérieur, éloignez-vous de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques). À défaut, abritez-vous sous un porche.
- ✓ Si vous êtes en voiture, arrêtez-vous à distance de constructions et de fils électriques et ne descendez pas avant la fin de la secousse.

Après la première secousse : attention aux répliques !

- ✓ Coupez l'eau, le gaz et l'électricité. En cas de fuite, ouvrez les fenêtres et prévenez les autorités.
- ✓ N'allumez pas de flamme et ne fumez pas.
- ✓ Prenez vos papiers personnels et vos médicaments indispensables.
- ✓ Évacuez le plus rapidement possible les bâtiments, sans prendre l'ascenseur.
- ✓ Éloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer et ne pénétrez jamais dans une maison endommagée. Évitez les zones côtières.
- ✓ Ne toucher en aucun cas les câbles électriques tombés à terre ou à proximité du sol.

Pour en savoir plus :

- ✓ <http://www.developpement-durable.gouv.fr> > Prévention des risques > Risques naturels et ouvrages hydrauliques > Politiques de prévention par type d'aléa > Le risque sismique
- ✓ <http://catalogue.prim.net/>



Le risque de mouvements de terrain :

Cet aléa concerne la couche superficielle de la croûte terrestre. Il peut s'agir de glissement ou écoulement des côtes à falaise, du recul des espaces dunaires urbanisés ou encore retrait-gonflement des argiles.



- ✓ Sur le littoral, veillez à respecter la signalisation et le balisage des sentiers. Évitez de vous y promener lors des tempêtes. En cas de glissement ou d'écroulement, écartez-vous, ne revenez pas sur vos pas, n'entrez pas dans les bâtiments endommagés et prévenez les secours.



Le phénomène de retrait-gonflement des argiles, fonction du climat (vent, soleil, chaleur et sécheresse favorisent le retrait) impacte les constructions seulement, via des fissures sur les murs et dans les fondations. En Loire-Atlantique, 344 sinistres ont été recensés depuis 1989. Afin de prévenir ce risque, veillez à appliquer les règles de constructions adaptées.

Un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle a été pris pour les risques « inondations, coulées de boue et mouvement de terrain », le 29 décembre 1999 à La Turballe.

Pour en savoir plus :

- ✓ <http://www.developpement-durable.gouv.fr> > Prévention des risques > Risques naturels et ouvrages hydrauliques > Politiques de prévention par type d'aléa > Le risque mouvement de terrain
- ✓ http://www.loire-atlantique.equipement-agriculture.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=258



Le risque de feu de forêt :

Défini par une superficie minimale d'1 hectare (d'un seul tenant) et une largeur minimale de 25m, le feu de forêt ou de lande démarre lorsque sont réunies 3 conditions : la présence d'un combustible (bois sec par exemple), d'un comburant (oxygène) et d'une énergie d'activation (étincelle, allumette...) Outre les dégâts écologiques et économiques évidents, le risque pour les personnes est de se retrouver piégé par le feu ou d'être atteint par les fumées de combustion.



Sur la commune, 4 zones sont concernées par ce risque : le bois de Pen Bron, 70 ha, principal espace boisé homogène de la commune ; les boisements de Lauvergnac, où un feu de broussailles a consumé un hectare le 8 avril 1997, et du Brandu ; le bois de Bréhet, entourant le manoir lui ayant donné son nom ; enfin, les bois de Boulle, peu urbanisés, où un feu de broussailles et de landes s'est développé sur un hectare le 29 septembre 1996 à Coispéan (au sud des bois de Boulle). Concernant le bois de Pen Bron, on note également qu'en cas de feu de forêt, l'unique route menant à la pointe et au centre Héliomarin risque d'être coupée.

Avant :

- ✓ Repérer les chemins d'évacuation et les abris.
- ✓ Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels).
- ✓ Débroussailler autour des habitations et le long des voies d'accès dans un rayon de 50m
- ✓ Vérifier l'état des fermetures (porte/volet) et la toiture.
- ✓ Si l'on est témoin d'un départ de feu: Informer les pompiers (18) le plus vite et le plus précisément possible. Se rappeler qu'un bâtiment est le meilleur abri

Pendant :

- ✓ Dans la nature, s'éloigner dos au vent.
- ✓ Rentrer dans le bâtiment le plus proche.
- ✓ Fermer les volets, les portes et les fenêtres.
- ✓ Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur des abris).
- ✓ Respirer à travers un linge humide.
- ✓ Si vous êtes en voiture, gagnez si possible une clairière, ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée et allumez vos phares (pour être facilement repéré). Ne sortez pas.



- ✓ Votre habitation est exposée au feu: Ouvrir le portail du terrain pour faciliter l'accès des pompiers.
- ✓ Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront utiles après).
- ✓ Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur, les éloigner du bâtiment si possible.
- ✓ N'évacuez pas sans ordre des autorités, mais restez dans la maison avec toute la famille
- ✓ Fermez les portes, les volets et calfeutrez les avec des linges humides, y compris les conduits de cheminée

Après :

- ✓ Attention, le sol est très chaud
- ✓ Inspecter la solidité des bâtiments, éteindre les feux résiduels.



Le risque de Transport de matières dangereuses :

Le risque concerne le transport par route (route bleue...), par voies d'eau (naufrages des pétroliers Érika en 1999 et Prestige en 2002 etc...) et par canalisation (pipe-line Donges-Melun-Metz). Dans tous les cas, les principaux dangers sont : l'incendie, l'explosion, le dégagement de fumées ou vapeurs toxiques. Ces dangers peuvent être liés.



Transport sur route :

- ✓ Sur la route, respectez les distances de sécurité pour ne pas provoquer d'accident, en particulier pour doubler.

Transport par canalisation :

- ✓ Consultez la mairie avant d'entreprendre des travaux d'excavation à proximité des zones d'implantations d'ouvrages souterrains (canalisations...)

Si vous êtes témoin d'un accident :

- ✓ Supprimez toute source de feu ou de chaleur (moteur, cigarette...)
- ✓ Donnez l'alerte en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, la nature du sinistre et, si les circonstances le permettent, le code de danger et le code de matière.
- ✓ S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie ; éloignez-vous.
- ✓ Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent ; quittez rapidement la zone ou mettez-vous à l'abri dans un bâtiment. Confinez-vous : bouchez toutes les entrées d'air, arrêtez les ventilations et climatisation, éloignez-vous des portes et fenêtres, ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
- ✓ En cas d'irritation, lavez-vous et si possible changez de vêtements.

Après :

- ✓ Attendez les consignes des autorités et appliquez-les.
- ✓ Aérez le local de confinement.
- ✓ Transport en mer (marée noire) :
- ✓ Les produits échoués sur la côte sont dangereux, ne les touchez pas, ne les ramassez pas, ne les déplacez pas ! Prévenez les secours s'ils ne sont pas avertis, puis présentez-vous en mairie si vous souhaitez aider.

Pour en savoir plus :



- ✓ <http://www.developpement-durable.gouv.fr/> > Prévention des risques > Risques technologiques et transports de matières dangereuses > Transport de marchandises dangereuses



33
1203

Ligne 1

Ligne 2

Ligne 1 : Code Danger
Ligne 2 : Code Matière



Le risque épidémique :

Pour info :

Bien que ne faisant pas partie du Porté à Connaissance envoyé en 2011 à la commune, le risque épidémique a été inclus au DICRIM pour trois raisons. Tout d'abord, il correspond tout à fait à la définition de « risque majeur » donné par le portail prim.net (<http://www.risquesmajeurs.fr/definition-generale-du-risque-majeur>) : une faible fréquence (les canicules ou les gripes qui déciment effectivement la population ne sont heureusement pas habituelles) et une forte gravité (en 2003, au moins 45000 décès en Europe sont imputés à la canicule). De plus, inclure ce volet dans le DICRIM permet d'élargir le système de recensement des personnes vulnérables auprès du CCAS, déjà existant pour la canicule, à tous les autres risques pris en compte ici. Enfin, regrouper en un seul les plans existants déjà – plan canicule, plan grand froid, plan iode, etc. – permet d'en faciliter la gestion et simplifie la communication au public.

Certains phénomènes climatiques entraînent des risques pour la santé car notre organisme ne peut s'adapter à tout (en 2003, la canicule a été responsable de 70 000 morts en Europe). De même, face à la propagation saisonnière ou non de certaines maladies, la vigilance s'impose (le virus H1N1 est responsable de 30 000 000 morts en Europe en 1918). Dans tous les cas, quelques gestes simples permettent de limiter ces risques.



Canicule : on parle de canicule lorsque la chaleur est inhabituellement élevée pendant plusieurs jours et plusieurs nuits de suite.

- ✓ La nuit : aérez
- ✓ Pendant la journée : fermez volets, rideaux et fenêtres pour garder la fraîcheur à l'intérieur. Utilisez ventilateur et/ou climatisation, ou essayez de vous rendre dans un endroit frais (grandes surfaces, cinémas...) deux à trois heures par jour.
- ✓ Plusieurs fois par jour, mouillez-vous le corps et buvez beaucoup d'eau, même sans soif ! Mangez normalement.
- ✓ Ne sortez pas aux heures les plus chaudes. Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers et amples. Limitez vos activités physiques.
- ✓ En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin.

Grand froid, neige et verglas :



- ✓ Protégez vos canalisations d'eau contre le gel. Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement. Aérez votre logement dix minutes par jour, même en hiver. Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant/sablant les trottoirs devant votre domicile.
- ✓ Restez chez vous. Réchauffez-vous en prenant une douche ou un bain chaud, alimentez-vous convenablement et buvez des boissons chaudes (pas de boissons alcoolisées). N'utilisez pas pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage (cuisinière, brasero, etc.)
- ✓ Ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches. Soyez prudents et vigilants sur la route, réduisez votre vitesse. Emmenez avec vous des boissons chaudes, des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé. En cas d'immobilisation, ne quittez votre véhicule sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs.
- ✓ Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le SAMU Social au « 115 ».

Maladies : face aux virus ou bactéries responsables de graves maladies (un virus H1N1 de la grippe a fait plus de 30 millions de morts en 1918, sous le nom de « grippe espagnole »), la vigilance s'impose.

- ✓ Faites vacciner vos enfants, demandez à votre médecin traitant de vérifier si vos vaccins sont à jour. À partir de 65 ans, faites-vous vacciner contre la grippe chaque année.
- ✓ Lavez-vous les mains régulièrement (avant les repas ou leurs préparation, lorsque vous pratiquez un soin médical, rendez visite à un malade, avez éternuer ou vous êtes mouchés, après être allé aux toilettes ou avoir changé les couches de vos enfants).
- ✓ Si vous êtes contagieux, respectez une période d'isolement. Mettez un mouchoir devant votre bouche lorsque vous toussiez ou éternuez. Eventuellement, portez un masque qui couvre la bouche et le nez.
- ✓ Utilisez des préservatifs pour vous protéger des maladies sexuellement transmissibles.

Pour en savoir plus :

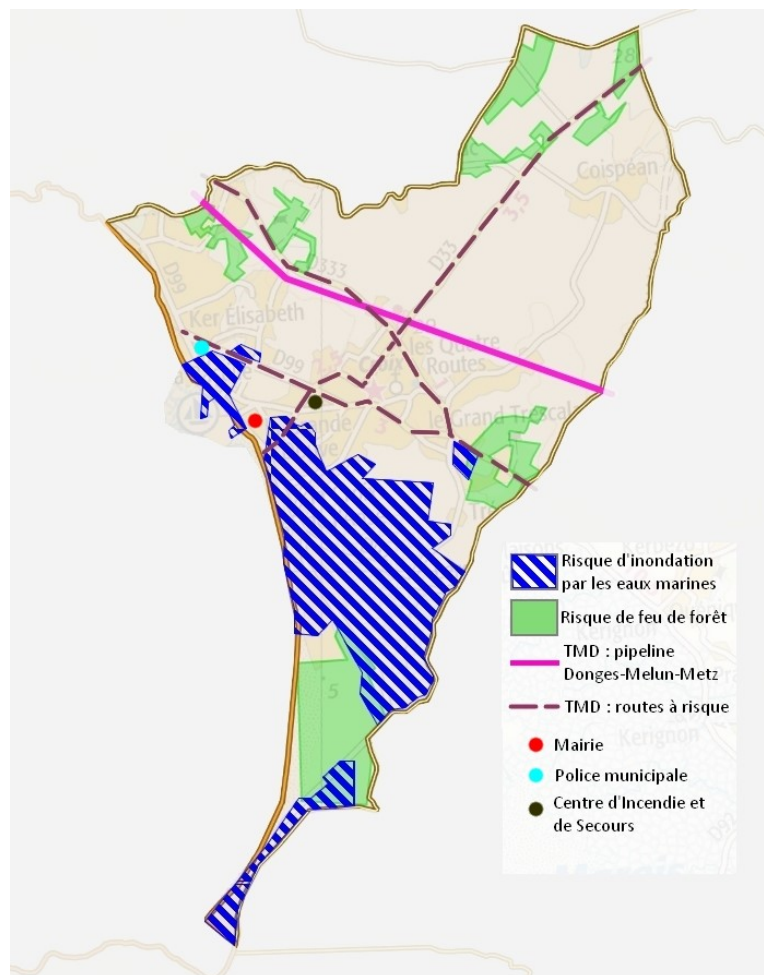
- ✓ www.sante.gouv.fr
- ✓ www.invs.sante.fr



Carte des risques majeurs sur la commune :

Il s'agit avant tout d'une carte de communication, qui n'a pas de valeur légale. Il n'y a pas d'obligation réglementaire (donc pas d'obligation de contenu) pour l'établissement d'une carte dans le DICRIM, mais son ajout rendra la brochure plus parlante. Y figurent :

- ✓ Zones de risque « mouvement de terrain » : Selon la carte fournie dans le PAC Risques
- ✓ Zones inondables : Selon les cartes issues du PAC Risques, de l'arrêté PPRL et des cartes existantes en mairie
- ✓ Axes TMD (Transport de Matières Dangereuses) : Les plus gros axes routiers (menant aux station-services et stockages de pétrole), les pipe-lines (selon les cartes existantes en mairie), conduites de gaz haute-pression (selon les cartes existantes en mairie).
- ✓ Emplacement de la mairie et du CCAS (10 rue de la Fontaine), de la police et de la gendarmerie estivale (rue de la Marjolaine), des pompiers (17 bd Fraternité), et des autres services.





Informations pratiques :

Rendez-vous à la mairie pour plus d'informations sur les risques présents dans la commune et les mesures de protection en place.

- ✓ Hôtel de Ville : 02 40 11 88 00 – <http://www.mairie-laturballe.fr/>
- ✓ Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : 02 40 11 88 72 ⇒ *lieu d'enregistrement des personnes vulnérables*
- ✓ Sous-préfecture (Saint-Nazaire) : 02 40 00 72 72
- ✓ Préfecture de Loire-Atlantique : 02 40 41 20 20
- ✓ Trouver une pharmacie de garde : 32 37 (0,34 € TTC/minute)



L'alerte :

Si vous souhaitez recevoir une alerte par téléphone, pensez à vous inscrire en mairie...

Les autorités compléteront l'alerte via des porte-voix.

Les numéros d'urgence : pompiers : 18 / gendarmerie : 17 / SAMU : 15 / à partir d'un portable : 112 / SAMU social : 115

Les équipements utiles :

En cas de catastrophe, il est toujours utile d'avoir quelques affaires à portée de main. Pensez à les préparer à l'avance ! Lorsque l'alerte est donnée, il est trop tard...

- ✓ Radio portable avec piles,
- ✓ Lampe de poche,
- ✓ Réserve d'eau potable et de nourriture,
- ✓ Papiers personnels,
- ✓ Médicaments et trousse de secours,
- ✓ Couvertures,
- ✓ Vêtements de rechange,
- ✓ Matériel de confinement (chiffons, adhésifs...)
- ✓ Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

Écoutez France Bleu Loire-Océan (88.1 fm) : Cette radio diffusera les messages d'alerte et les consignes de sécurité en temps voulu.





Conseils de mise en forme :

Dans les consignes de sécurité, mettre en évidence les points importants (en gras par exemple).
Chaque risque sera illustré du (ou des) symbole(s) prévu(s) dans le modèle officiel, d'une couleur voyante si possible.

Arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public – annexe :



ministère de l'écologie et du développement durable
ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales

**information
préventive
des risques
majeurs**

affiche communale

affiche particulière

symboles

risques hydriques		risques géologiques		risques climatiques		risques technologiques	
informez-vous	signalez le refuge	inondation lente	inondation rapide	glissements de terrain	tempêtes fréquentes	unité nucléaire	transport de marchandises dangereuses
soyez vigilants	signalez l'abri	submersion marine	cvités souterraines maritimes	cyclones	activités industrielles	conduites fissées de machines dangereuses	
nappe plus hautes eaux connues	aval d'un barrage d'une digue	sismicité	avalanche chute abondante de neige	stockage de gaz			
mouvements de terrain liés à la sismicité	activité volcanique	feux de forêt					

partir de 2002 | gris 35%

consignes

libellé consignes individuelles de sécurité

en cas de danger ou d'alerte

- abritez-vous**
take shelter
resguardese
- écoutez la radio**
listen to the radio
escuche la radio
- respectez les consignes**
follow the instructions
respette las consignas

pour en savoir plus :

- consultez à la mairie le document communal d'information [dicrim]
- le site www.prim.net

commune de ...
département du ...

allée 1

allée 2

allée 3

allée 4

allée 5

en cas de danger ou d'alerte

- abritez-vous**
take shelter
resguardese
- écoutez la radio** 00.0 MHz
listen to the radio
escuche la radio
- respectez les consignes**
follow the instructions
respette las consignas

> n'allez pas chercher vos enfants
don't seek your children at school
no vaya a buscar a sus niños a la escuela

pour en savoir plus consultez
> le document [dicrim] disponible à la mairie
> sur Internet : www.prim.net

65 mm minimum

lieu

allée

consignes

plus

établissement
toute / ville ...

inondation rapide

en cas de danger ou d'alerte

consignes particulières

suivre les instructions
respette estas consignas

la Direction

pour en savoir plus consultez
> le document [dicrim]
PRIS, POL, carte d'information

65 mm minimum



En résumé...

Étapes à suivre pour communiquer le DICRIM :

- ✓ Lister les évènements marquant éventuels ayant touché la commune depuis la diffusion précédente, chercher des témoignages, des photos etc. ;
- ✓ Choisir un moyen de communication ;
- ✓ En fonction de l'actualité, on peut choisir de mettre un thème en avant, mais sans occulter les autres ;
- ✓ Mettre à jour les textes du DICRIM, les reformuler, les compléter ; mettre à jour les listings des évènements et des arrêtés de catastrophe naturelle
- ✓ Mettre en place le moyen de communication ;
- ✓ Faire paraître un article dans le journal municipal pour le signaler ;
- ✓ Afficher un avis de publication en mairie, pendant au moins 2 mois.



d) Exemples réalisés

Brochure

INFOS PRATIQUES

NUMÉROS UTILES :

MAIRIE : 02 40 11 88 00
SOUS PREFECTURE : 02 40 00 72 72
PHARMACIE DE GARDE : 3237 (0,34 € / min depuis un fixe)
POMPIERS : 18
SAMU : 15
GENDARMERIE : 17
POLICE MUNICIPALE : 02 40 42 88 70
PERSONNES SOURDES OU MALENTENDANTES : 114 (Par SMS, ou par fax)
APPEL D'URGENCE EUROPÉEN : 112

L'ALERTE :

Elle vous sera donnée par les autorités via des porte-voix mobiles.
L'ALERTE PAR SMS : pour recevoir l'alerte par téléphone, inscrivez-vous auprès de la Mairie.

ECOUTEZ RADIO FRANCE BLEU

St Nazaire : 88.1 FM

CONSIGNES GÉNÉRALES :

- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge par les enseignants
- Ne téléphonez pas à vos proches, laissez les réseaux libres pour les secours
- De manière générale, incitez les personnes vulnérables de votre entourage à se signaler auprès du Centre Communal d'Action Sociale

MÉTÉO France : www.meteo.fr / 08 99 71 02 44 (0,35 € / appel plus 0,35 / min / appel)
d'informations : www.prim.net / www.risques.gouv.fr

Mairie de la Turballe, rue de la Fontaine 44420 La Turballe
www.mairie-laturballe.fr

© 2014 Mairie de La Turballe / Création et réalisation graphique : Véronique Delannoy - 02 40 53 70 58 - veronique@vdl.fr / Impression : La Nouvelle Impression - 02 81 75 07 07

RISQUES SANITAIRES

Certains phénomènes climatiques entraînent des risques pour la santé car notre organisme ne peut s'adapter à tout (en 2003, la canicule a été responsable de 70 000 morts en Europe). De même, face à la propagation (saisonnière ou non) de certaines maladies, la vigilance s'impose (le virus H1N1 est responsable de 30 000 000 de morts en Europe en 1918). Dans tous les cas, quelques gestes simples permettent de limiter ces risques.

Grand froid, verglas, neige... que faire ?

- Protégez vos canalisations d'eau contre le gel
- Ne touchez pas les entrées d'air de votre logement, aérez-le
- Protégez-vous des chutes, saisissez le trottoir devant votre domicile
- Restez chez vous, réchauffez-vous, alimentez-vous convenablement et buvez des boissons chaudes
- Soyez prudent et vigilant sur la route, réduisez la vitesse
- En cas d'immobilisation, ne quittez pas votre véhicule

Canicule que faire ?

- Évitez les sorties et les activités physiques
- Buvez régulièrement de l'eau, mouillez votre corps
- Aérez la nuit, fermez le jour (rideaux, fenêtres et volets)

Maladie contagieuse que faire ?

- Lavez-vous les mains régulièrement
- Protégez votre entourage, portez un masque pour ne pas contaminer celui-ci
- Ne vous approchez pas du trait de côte. Ne vous engagez en aucun cas sur une voie immergée, ni à pied, ni en voiture, ni dans un autre véhicule
- Demandez à votre médecin si vos vaccinations sont à jour
- Faites-vous vacciner contre la grippe chaque année après 65 ans

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque concerne le transport par route, par voies d'eau (saufrage) et par canalisations (pipelines Danges - Melun - Metz). Dans tous les cas, les principaux dangers sont : l'incendie, l'explosion, le dégagement de fumées ou de vapeurs toxiques.

Transport sur route, que faire ?

- Respectez les distances de sécurité pour ne pas provoquer d'accident

Transport par canalisation, que faire ?

- Consultez la mairie avant d'entreprendre des travaux de terrassement

Si vous êtes témoin d'un accident, que faire ?

- Code DANGER : Supprimez toute source de feu ou de chaleur (moteur, cigarette) ; Donnez l'alerte en précisant si possible le code danger et le code matière ; S'il y a des victimes, ne les déplacez pas (sauf en cas d'incendie) et éloignez-vous
- Code MATIÈRE : Si vous êtes témoin d'un accident, que faire ?

En cas d'usage toxique, que faire ?

Yendat :

- Quittez rapidement la zone, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment
- Confinement : touchez toutes les entrées d'air, arrêtez les ventilations et climatiseurs, éloignez-vous des portes et fenêtres
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

En cas de marée noire, que faire ?

- Lavez-vous en cas d'irritation et si possible changez de vêtements
- Aérez le local de confinement

En cas de marée noire, que faire ?

- Ne touchez pas les produits échoués sur la côte, ne les ramassez pas, ne les déplacez pas : ils sont dangereux
- Prévenez les secours, puis présentez-vous en mairie si vous souhaitez aider

LA TURBALLE

Document d'Information
Communal sur les Risques Majeurs

Avoir les bons réflexes !

ÉDITO

Madame, Monsieur,

Même si tout est mis en œuvre pour éviter des catastrophes, le risque zéro n'existe pas ! C'est pourquoi, ce document informe la population sur les risques majeurs de la commune.

Il nous permettra de préparer toute situation dangereuse afin d'organiser au mieux les secours.

Cette démarche a pour objet de rendre les citoyens conscients des risques et des dispositions que chacun doit respecter et suivre pour se mettre à l'abri.

Le Maire de La Turballe
NOVEMBRE 2013

TEMPÊTES

Le principal danger des tempêtes provient de la force des vents qui les accompagnent. Lors de tempêtes exceptionnelles, ils peuvent provoquer des dégâts importants (chutes d'arbres, inondations...). En décembre 1999, les vents dépassaient plus de 167 Km/h lors des tempêtes Lothar et Martin. En février 2010 les rafales de Xynthia ont soufflé à 180 km/h.

Dès le début de l'alerte, que faire ?

Vigilance orange :

- Mettez à l'abri les objets sensibles aux effets du vent
- Évitez les comportements à risques (promenade sur la côte, travaux sur le toit)

Vigilance rouge :

- Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous

Pendant la tempête, que faire ?

Vigilance orange :

- Mettez-vous à l'abri, évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques
- Limitez vos déplacements et réduisez votre vitesse sur la route

Vigilance rouge :

- Restez chez vous
- N'approchez pas de la côte
- Si vous êtes en camping, réfugiez-vous dans un lieu sûr, jusqu'à l'annonce d'immobilisation

Après la tempête, que faire ?

Vigilance orange :

- Ne touchez en aucun cas les câbles électriques tombés à terre ou à proximité du sol
- Tenez-vous informé pour savoir si le risque s'est définitivement épuisé

Vigilance rouge :

- N'intervenez pas sur les toitures
- Prenez vos précautions face aux possibles inondations

INONDATIONS

Le risque d'inondation provient de la mer (suite à une tempête ou à une rupture de digue). À La Turballe toute la zone ouest face à l'atlantique est concernée, ainsi que les marais salants, le port et le quartier au Nord du port (jusqu'à la zone artisanale de la Marjontaine).

Début de l'inondation, que faire ?

- Protégez-vous en bouchant toutes les ouvertures basses du domicile
- Mettez les équipements utiles dans les étages
- Coupez l'électricité et le gaz
- Ne vous approchez pas du trait de côte. Ne vous engagez en aucun cas sur une voie immergée, ni à pied, ni en voiture, ni dans un autre véhicule

Pendant l'inondation, que faire ?

- Restez chez vous, montez dans les étages
- Soyez prêts à évacuer votre domicile, si vous en recevez l'ordre des autorités

Après l'inondation, que faire ?

- Nettoyez et désinfectez les zones et objets souillés de votre habitation
- Aérez les pièces, ne rétablissez l'électricité que lorsque l'installation est parfaitement sèche
- Chauffez dès que possible

Carte de vigilance :

- Une vigilance absolue s'impose
- Soyez très vigilant
- Soyez attentif
- Pas de vigilance particulière

Carte des risques :

- Mer
- Prise inondation
- Digue
- Grand froid
- Inondation
- Prise inondation
- Prise inondation
- Prise inondation

RISQUES SISMIQUES

Les séismes sont caractérisés par des vibrations du sol plus ou moins intenses, causées par la rupture en profondeur de la croûte terrestre. La commune de La Turballe est classée en zone de sismicité modérée. Le seul moyen de protection est l'application des règles de construction : respectez-les !

Dès maintenant, que faire ?

- Fixez les appareils et meubles lourds

À l'annonce d'un séisme, que faire ?

- Si vous êtes à l'intérieur, ne sortez pas, mettez-vous à l'abri des chutes d'objets
- Si vous êtes à l'extérieur, éloignez-vous de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, fils électriques...)
- Si vous êtes en voiture, arrêtez-vous à distance de constructions et de fils électriques et ne descendez pas avant la fin de la secousse

Après la première secousse, que faire ? ATTENTION AUX RÉPLIQUES

- Coupez l'eau, l'électricité et le gaz. En cas de fuite, couvrez les fuites et prévenez les autorités
- Éloignez-vous le plus rapidement possible des bâtiments, sans prendre l'ascenseur
- Évitez les zones où les câbles sont touchés en aucun cas les câbles électriques tombés à terre ou à proximité du sol

FEUX DE FORÊTS

Sur la commune 4 zones sont concernées : la forêt de Pen Brin, les boisements de Lavergne, le bois de Bichet et le bois de Boule.

Dès maintenant, que faire ?

- Si votre habitation se trouve dans une zone boisée : débroussailler, repérer les chemins d'évacuation, prévoir les moyens de lutte

Après un feu de forêt, que faire ?

- Informez les pompiers (18) si vous êtes témoin d'un départ de feu
- Si votre habitation est en danger : arrachez le bâtiment avant l'arrivée du feu, fermez les bouteilles de gaz
- La feu arrive : si possible, attaquez le feu, sinon cherchez un abri en fuyant dos au vent
- La feu est là : fuyez si possible, ou entrez dans le bâtiment le plus proche et couvrez-vous (fermez portes, fenêtres et aléons par des chiffons mouillés), n'évacuez pas sans l'ordre des autorités

Après, que faire ?

- Inspectez la solidité des bâtiments
- Éloignez les feux résiduels

CARTE DES RISQUES À LA TURBALLE

Risque d'inondation par les eaux marines

Risque de feu de forêt

TMD : Pipelines Danges-Melun-Metz

TMD : Routes à risque

Mairie

Police Municipale / Gendarmerie territoriale

Centre d'incendie et de secours

MOUVEMENTS DE TERRAINS

Ce risque concerne le coulage superficiel de la croûte terrestre. Il peut s'agir de glissement ou d'écroulement des côtes à falaise, du recul des espaces dunaires urbanisés ou encore du retrait-gonflement des argiles. Pour le risque du gonflement des argiles, respectez les règles de construction.

Que dois-je faire ?

- Respectez la signalisation et le balisage des sentiers
- Évitez de vous promener sur la côte lors des tempêtes
- En cas de glissement ou d'écroulement des falaises, écarter-vous et éloignez-vous rapidement de la côte
- N'entrez pas dans les bâtiments endommagés



Exposition





VI. Organisation de la commune

Pour chaque risque, une organisation particulière est décidée. Elle est résumée dans un tableau opérationnel sur une page simple et complétée par des fiches plus approfondies correspondant aux différentes tâches. Des modèles d'arrêtés à compléter sont également disponibles, afin de ne pas perdre de temps lors de l'évènement.



1) Risque tempête

En fonction de la situation, le maire peut décider de :

Vigilance – un phénomène météo est prévu	
Surveiller l'évolution du phénomène	http://www.meteofrance.com préfecture - carte
Prévenir les services techniques	
Surveiller l'évolution	
Alerter les enjeux sensibles : centres de vacances...	annuaire

Alerte – Des vents violents sont annoncés / arrivent	
Déclencher le PCS – mettre en place le PCC	FS-04
Alerter la population – préparer un message standard pour les appelants	FS-02, FS-81 FS-82
Alerter les enjeux sensibles au vent (écoles, PEP, centres de loisirs, chantiers...)	annuaire
Se mettre en lien avec les pompiers	☎18
Limiter les déplacements – les réaliser avant l'arrivée de la tempête	
Prévenir les organisateurs d'événements en extérieur – réfléchir à l'annulation	
Mettre le matériel communal à disposition des secours	
Vérifier la disponibilité des salles d'hébergement	FS-84
Se renseigner sur les coefficients et les heures de marées prévues	http://www.horaire-marée.fr/marée/La%20Turballa/

Crise – la tempête annoncée est d'une ampleur exceptionnelle	
Rester en lien avec les pompiers	☎18
Alerter la population – communiquer régulièrement	FS-02, FS-81 FS-82
Alerter les enjeux sensibles au vent	
Annuler les animations de plein air	
Ordonner la fermeture des chantiers et la mise en sécurité des grues	
Evacuer les campings et logements sensibles au vent	FS-83

Retour à la normale – la tempête est passée	
Alerter la population – message de fin d'alerte	FS-02, FS-81 FS-82
Dégager les routes et voies d'accès – mettre en place des déviations	FS-92
Faire l'état des lieux des dégâts : maisons, environnement, réseaux...	
Préparer un communiqué de presse sur l'évènement, sa suite prévue	FS-02
Mettre en place un accueil physique et téléphonique	FS-00
Aider les personnes à réintégrer leurs domiciles quand c'est possible	
Aider les sinistrés à se reloger : assurance ou logement d'urgence	FS-91 FS-84
Mettre fin aux réquisitions	FS-90
Faire le retour d'expérience	FS-93



2) Risque inondation

En fonction de la situation, le maire peut décider de :

Vigilance – une montée des eaux inhabituelle est possible	
S'informer de l'évolution du risque (vent, pluie, horaire et coefficients de marée)	http://www.meteofrance.com

Alerte – une montée des eaux inhabituelle est prévue	
Déclencher le PCS – mettre en place le PCC	FS-04
Alerter les pompiers – rester en lien	☎ 18
S'informer sur l'évolution du phénomène et sur l'état des côtes (érosion)	http://www.meteofrance.com préfecture - carte
Prévenir les enjeux sensibles	Annuaire
Alerter la population – préparer un message standard pour les appelants	FS-02, FS-81, FS-82
Protéger les bâtiments face à la mer et dans les zones à risque (inondation ou érosion)	carte
Interdire l'accès aux plages et aux rues sensibles, prévoir des déviations	FS-92 Barrières
S'assurer de la disponibilité des salles d'hébergement dans l'éventualité d'une évacuation	

Crise – la montée des eaux atteint une cote exceptionnelle	
Rester en lien avec les pompiers	☎ 18
Alerter la population	
Evacuer les personnes vers les lieux sécurisés	FS-83 FS-84
Protéger les bâtiments face à la mer et dans les zones à risque	carte

Retour à la normale – la décrue est effective et durable	
Alerter la population – message de fin d'alerte	FS-02, FS-81 FS-82
Dégager les routes et voies d'accès	
Faire l'état des lieux des dégâts : maisons, environnement, réseaux...	
Mettre en place la filière de tri des déchets	FS-94
Préparer un communiqué de presse sur l'évènement, sa suite prévue	FS-02
Mettre en place un accueil physique et téléphonique	FS-02
Aider les personnes à réintégrer leurs domiciles quand c'est possible	
Aider les sinistrés à se reloger : assurance ou logement d'urgence	FS-91 FS-85
Mettre fin aux réquisitions	FS-90
Faire le retour d'expérience	FS-93



3) Risque Feu de forêt

En fonction de la situation, le maire peut décider de :

Vigilance – un incendie approche ou un départ de feu a eu lieu sur la commune	
Avertir les pompiers – rester en lien	☎18
Prévenir les services techniques	
Surveiller l'évolution	
Alerter les enjeux sensibles : centres de vacances...	annuaire

Alerte – l'incendie se propage sur la commune de façon inquiétante	
Déclencher le PCS – mettre en place le PCC	FS-04
Rester en lien avec les pompiers	☎18
Mettre le matériel communal à disposition des secours	
Dégager les voies d'accès pompiers, les plages – guider les secours	FS-92
Alerter la population – préparer un message standard pour les appelants	
Prendre des renseignements sur la direction du vent (fumée) et la direction de propagation de l'incendie	Manche à air
Repérer les zones sécurisées de la commune pour éventuellement y évacuer la population	carte

Crise – l'incendie se dirige vers des zones fréquentées, habitées ou sensibles	
Rester en lien avec les pompiers	☎18
Alerter la population – communiquer régulièrement	
Evacuer les personnes vers les lieux sécurisés	FS-83 FS-84

Retour à la normale – l'incendie est éteint	
Alerter la population – message de fin d'alerte	
Dégager les routes et voies d'accès	
Faire l'état des lieux des dégâts : maisons, environnement, réseaux...	
Préparer un communiqué de presse sur l'évènement, sa suite prévue	FS-02
Mettre en place un accueil physique et téléphonique	FS-00
Aider les personnes à réintégrer leurs domiciles quand c'est possible	
Aider les sinistrés à se reloger : assurance ou logement d'urgence	FS-91 FS-85
Mettre fin aux réquisitions	FS-90
Faire le retour d'expérience	FS-93



4) Risque mouvement de terrain

a) Sur la côte

En fonction de la situation, le maire peut décider de :

Vigilance – Une tempête ou une grande marée est prévue	
Prévenir les services techniques	
Surveiller les zones sensibles identifiées, prendre des photos régulièrement	
Alerter les enjeux sensibles identifiés	annuaire
Interdire l'accès aux zones à risque	Barrières FS-92

Alerte – Des faiblesses sont constatées, le risque d'éboulement est imminent	
Déclencher le PCS – mettre en place le PCC	FS-04
S'informer sur l'évolution de la situation météorologique (risque inondation)	
Prévenir les pompiers - rester en lien	☎18
Mettre le matériel communal à disposition des secours	
Alerter la population – préparer un message standard pour les appelants	FS-81, FS-82 FS-02
Surveiller les accès interdits	

Crise – l'éboulement d'une falaise menace directement une (des) habitation(s)	
Alerter la population	FS-81, FS-82
Evacuer les personnes vers les lieux sécurisés	FS-83 FS-84
Surveiller les accès interdits	

Retour à la normale – La côte est stable	
Faire l'état des lieux des dégâts : bâtis, environnement et cheminements, réseaux...	
Alerter la population – message de fin d'alerte	
Préparer un communiqué de presse sur l'évènement, sa suite prévue	FS-02
Aider les personnes à réintégrer leurs domiciles quand c'est possible	
Aider les sinistrés à se reloger : assurance ou logement d'urgence	FS-91, FS-85
Mettre fin aux réquisitions	FS-90
Faire le retour d'expérience	FS-93



b) Retrait-gonflement des argiles

En fonction de la situation, le maire peut décider de :

	Vigilance – Une période de sécheresse est prévue	
	Alerter les enjeux sensibles identifiés	Annuaire
	Informar la population sur ce risque	FS-02
	Alerte – Des fissures sont constatées, un ou des logements sont inhabitables	
	Déclencher le PCS – mettre en place le PCC	FS-04
	Aider les personnes concernées à se reloger	FS-85
	Prévenir les pompiers - rester en lien	☎ 18
	Mettre le matériel communal à disposition des secours	
	Informar la population	FS-81, FS-82 FS-02
	Un ou des logements sont effondrés	
	Déclencher le PCS – mettre en place le PCC	FS-04
	Prévenir les pompiers	☎ 18
	Alerter la population	FS-81, FS-82
	Aider les personnes concernées à se reloger	FS-84, FS-85
	Retour à la normale	
	Mettre en place une filière de tri des déchets	FS-94
	Aider les sinistrés à être indemnisés / Reconnaissance Cat-nat	FS-91
	Préparer un communiqué de presse sur l'évènement, sa suite prévue	FS-02
	Faire le retour d'expérience	FS-93



5) Risque sismique :

En fonction de la situation, le maire peut décider de :

Un séisme de faible intensité a été ressenti sans faire de dégât	
Apporter un témoignage à France Séisme	http://www.franceseisme.fr/

Alerte – un séisme a fait quelques dégâts dans la commune	
Déclencher le PCS – mettre en place le PCC	FS-04
Alerter la population – préparer un message standard pour les appelants	☎ 18
Alerter les pompiers	
Mettre le matériel communal à disposition des secours	
Dégager les voies d'accès pompiers – mettre en place des déviations – guider les secours	FS-92
Ouvrir un accueil spécial pour prendre en charge les sinistrés	

Crise – le séisme a fait des dégâts importants et/ou des victimes	
Rester en lien avec les pompiers	☎ 18
Alerter la population – communiquer régulièrement	FS-81, FS-82 FS-02
Dégager les voies – recréer les rues	
Faire vérifier les salles d'hébergement collectif par les pompiers	
Ouvrir un hébergement collectif – y évacuer les personnes dont le logement est inhabitable	FS-85
Ouvrir une « chapelle ardente »	

Retour à la normale – la série de secousses est finie	
Faire l'état des lieux des dégâts : victimes, maisons, environnement, réseaux...	
Préparer un communiqué de presse sur l'évènement, sa suite prévue	FS-02
Mettre en place un accueil physique et téléphonique	FS-00
Aider les personnes à réintégrer leurs domiciles quand c'est possible	
Aider les sinistrés à se reloger : assurance ou logement d'urgence	FS-91 FS-85
Mettre fin aux réquisitions	FS-90
Faire le retour d'expérience	FS-93
Apporter un témoignage à France Séisme	http://www.franceseisme.fr/



6) Risque lié au transport de matières dangereuses

a) Pipeline

En fonction de la situation, le maire peut décider de :

Vigilance – un incident sans fuite a eu lieu sur le pipeline	
Avertir l'exploitant et les pompiers	☎ 18 Annuaire PCS
Prévenir les services techniques	
Surveiller l'évolution	

Alerte – une fuite a eu lieu	
Déclencher le PCS – mettre en place le PCC	FS-04
Rester en lien avec les pompiers et l'exploitant	☎ 18
Alerter les riverains – préparer un message standard pour les appelants en mairie	FS-81, FS-82, FS-05
Dégager les voies d'accès pompiers – guider les secours (arrêt municipal, panneaux, barrières...)	
Mettre le matériel communal à disposition des secours	

Crise – un incendie s'est déclenché	
Rester en lien avec les pompiers	☎ 18
Alerter la population	FS-81, FS-82
Evacuer les personnes vers les lieux sécurisés	FS-83, FS-84
En cas de nuage toxique, préconiser le confinement	FS-05

Retour à la normale – l'évènement est maîtrisé	
Alerter la population – message de fin d'alerte	FS-81, FS-82, FS-05
Rétablir la circulation (arrêt municipal)	
Faire l'état des lieux des dégâts : maisons, environnement, réseaux...	
Préparer un communiqué de presse sur l'évènement, sa suite prévue	FS-02
Mettre en place un accueil physique et téléphonique	FS-00
Aider les sinistrés à se reloger : assurance ou logement d'urgence	FS-91, FS-85
Mettre fin aux réquisitions	FS-90
Faire le retour d'expérience	FS-93



b) En mer

En fonction de la situation, le maire peut décider de :

Vigilance – une nappe de produit dangereux est repérée en mer	
Avertir les pompiers – rester en lien	☎ 18
Prévenir les services techniques	
Prévenir les enjeux sensibles : port, SNSM, pêcheurs à pied	Annuaire PCS
Surveiller l'évolution	

Alerte – la nappe se dirige vers La Turballe	
Déclencher le PCS – mettre en place le PCC	FS-04
Rester en lien avec les pompiers, la préfecture...	☎ 18
Contacter les organismes et associations spécialisées (Cèdre, LPO, Oniris...)	http://www.cedre.fr/ https://loire-atlantique.lpo.fr/
Alerter la population – préparer un message standard pour les appelants	FS-81, FS-82, FS-05
Organiser l'accueil des bénévoles – mettre en place un accueil physique et téléphonique spécial	FS-61
Inventorier le matériel disponible	
Mettre le matériel communal à disposition des secours	
Interdire les plages (accès, pêche...) et préparer les accès pour les secours (arrêté municipal, panneaux, barrières...)	
Prévoir les filières de gestion des déchets (concertation avec les secours et associations spécialisées)	Annuaire PCS
Prévoir les réquisitions nécessaires aux besoins des secours	FS-90

Crise – la nappe est arrivée	
Rester en lien avec les pompiers, la préfecture, les organismes...	☎ 18
Alerter la population – communiquer régulièrement sur l'évènement	FS-81, FS-82, FS-02, FS-05
Pourvoir aux besoins des secours (hébergements, ravitaillement...)	

Retour à la normale – les sols sont nettoyés	
Rétablir les accès aux routes, plages... (arrêté municipal)	
Faire l'état des lieux des dégâts / impacts : environnement, coût...	
Préparer un communiqué de presse sur l'évènement, sa suite prévue	FS-02
Réaliser les demandes de dédommagement	FS-91
Mettre fin aux réquisitions	FS-90
Faire le retour d'expérience	FS-93



c) Sur la route

En fonction de la situation, le maire peut décider de :

Vigilance – un incident sans fuite a eu lieu avec un transporteur TMD sur la route	
Avertir l'exploitant et les pompiers	☎ 18
Prévenir les services techniques	
Surveiller l'évolution	

Alerte – un accident avec fuite a eu lieu avec un transporteur TMD sur la route	
Déclencher le PCS – mettre en place le PCC	FS-04
Rester en lien avec les pompiers et l'exploitant	☎ 18
Alerter les riverains – préparer un message standard pour les appelants en mairie	
Dégager les voies d'accès pompiers – guider les secours	
Prévoir une déviation (arrêt municipal, panneaux, barrières...)	
Mettre le matériel communal à disposition des secours	

Crise – un accident grave (avec incendie) a eu lieu avec un transporteur TMD sur la route	
Rester en lien avec les pompiers	☎ 18
Alerter la population	FS-81, FS-82, FS-02
Établir un périmètre de sécurité avec les pompiers	
Évacuer les personnes vers les lieux sécurisés	FS-83 FS-84, FS-85
En cas de nuage toxique, préconiser le confinement	FS-02

Retour à la normale – l'évènement est maîtrisé	
Alerter la population – message de fin d'alerte	FS-81, FS-82, FS-02
Rétablir la circulation (arrêt municipal)	
Faire l'état des lieux des dégâts : maisons, environnement, réseaux...	
Préparer un communiqué de presse sur l'évènement, sa suite prévue	FS-02
Mettre en place un accueil physique et téléphonique	FS-00
Aider les sinistrés à se reloger : assurance ou logement d'urgence	FS-91 FS-85
Mettre fin aux réquisitions	FS-90
Faire le retour d'expérience	FS-93



7) Risques sanitaires

a) Canicule

Sur demande du préfet, le maire décide de:

Veille saisonnière (au moins du 1^{er} juin au 31 août) – niveau 1	
Réactiver les partenariats, vérifier les contacts, la liste des personnes vulnérables (CCAS) et le dispositif	Liste au CCAS
Mettre à disposition les documents de communication	

Avertissement chaleur – niveau 2	
Vérifier la disponibilité des lieux climatisés – achat de ventilateurs	Annuaire PCS
Surveiller l'évolution météorologique	http://www.meteofrance.com préfecture - carte
Alerter les enjeux sensibles – renforcer la communication locale et ciblée les veilles de week-end et jours fériés <i>Cible : personnes âgées (+75 ans, ou 65 ans si facteur de risque) ; jeunes enfants (0 à ~ 4 ans) ; personnes ayant une maladie chronique ; personnes ayant un problème de santé mentale)</i>	Liste au CCAS Annuaire PCS

Alerte canicule – niveau 3	
Déclencher le PCS – mettre en place le PCC	FS-04
Se mettre en relation avec la préfecture et l'ARS	
Alerter la population et les enjeux sensibles – mettre en place un accueil physique et téléphonique en mairie (préparer des éléments de réponse)	FS-81, FS-82 FS-00
Ouvrir les lieux climatisés	Annuaire PCS
Contactar les personnes vulnérables – informer les entreprises qui travaillent dehors	Liste au CCAS
Organiser la distribution d'eau (ombrager les files d'attente)	
Ouvrir une « chapelle ardente »	
Faciliter l'évacuation des corps / accélérer les mises en bière	

Mobilisation maximale – niveau 4	
Contactar les pompiers, rester en lien avec la préfecture	☎ 18
Alerter la population et les enjeux sensibles – communiquer régulièrement	FS-81, FS-82, FS-02
Ouvrir les lieux climatisés ; au besoin, changer les heures d'ouverture.	Annuaire PCS
Demander l'appui de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP)	

Retour à la normale – Le danger est écarté	
Alerter la population – message de fin d'alerte	
Continuer le suivi des personnes vulnérables	Liste au CCAS
Préparer un communiqué de presse sur l'évènement, sa suite prévue	FS-02
Faire le retour d'expérience	FS-93



b) Grand froid

Sur demande du préfet, le maire décide de:

Veille saisonnière (au moins du 1 ^{er} novembre au 31 mars)	
Réactiver les partenariats, vérifier les contacts, la liste des personnes vulnérables (CCAS) et le dispositif	Annuaire PCS
Mettre à disposition les documents de communication	

Temps froid – température ressentie ~-5°C à -9°C	
Informar les enjeux sensibles et la population	
Surveiller l'évolution météorologique	http://www.meteofrance.com préfecture - carte

Grand froid – température ressentie ~-10°C à -17°C	
Déclencher le PCS – mettre en place le PCC	FS-04
Se mettre en relation avec les pompiers, la préfecture et l'ARS	☎18
Contactar les associations caritatives ; distribuer des vêtements chauds, des détecteurs de monoxyde de carbone (CO)	Annuaire PCS
Analyser la situation : ➤ Maladies ➤ Intoxication au monoxyde de carbone (CO) ➤ Personnes peu, pas ou mal chauffées ➤ Coupures de courant ➤ Déplacements	
Alerter la population et les enjeux sensibles	FS-81, FS-82
Contactar les personnes vulnérables	Liste au CCAS
Dégager les routes (neige) : demander l'aide des agriculteurs	
Ouvrir et préparer des hébergements	FS-85

Froid extrême – température ressentie <-18°C	
Rester en lien avec les pompiers, la préfecture et l'ARS	☎18
Alerter la population et les enjeux sensibles – mettre en place un accueil physique et téléphonique en mairie (préparer des éléments de réponse)	FS-81, FS-82, FS-00
Ouvrir un centre d'hébergement collectif chauffé (muni d'un groupe électrogène)	FS-84

Retour à la normale – Le danger est écarté	
Alerter la population – message de fin d'alerte	FS-81, FS-82
Continuer le suivi des personnes vulnérables	Liste au CCAS
Préparer un communiqué de presse sur l'évènement, sa suite prévue	FS-02
Faire le retour d'expérience	FS-93



c) Plan iode

Sur demande du préfet, le maire décide de:

Crise – Un nuage radioactif se dirige vers La Turballe		
Déclencher le PCS – mettre en place le PCC		FS - 04
Rester en lien avec la préfecture		
Sur décision du préfet, organiser la distribution de comprimés d'iode, entre 6H avant l'arrivée du nuage et 3H après, dans : - Dans les écoles pour les enfants et enseignants pendant le temps scolaire - Les bureaux de vote habituels pour les résidents - Les bureaux de vote les plus proches pour les vacanciers		
Contacteur les personnels suivant pour la distribution, dans cet ordre de priorité : - Médecins - Pharmaciens - Autres professionnels de la santé - Pompiers professionnels et volontaires - Militaires, gendarmes - Personnels de l'état ou des collectivités territoriales - Membres des associations de sécurité civile		Annuaire
Public prioritaire pour la distribution : - Nourrissons - Enfants - Jeunes adultes de moins de 25 ans - Femmes enceintes - Services d'intervention et de secours		
Alerter la population – communiquer régulièrement		FS-81, FS-82, FS-02
Mettre en place un accueil physique et téléphonique – préparer des éléments de réponse		FS - 00
Retour à la normale – Le danger est écarté		
Alerter la population – message de fin d'alerte		FS-81, FS-82
Préparer un communiqué de presse sur l'évènement, sa suite prévue		FS-02
Faire le retour d'expérience		FS-93



d) Maladies

Sur demande des autorités, le maire décide de:

Alerte – La vaccination massive de la population est recommandée	
Déclencher le PCS – mettre en place le PCC	FS – 04
Alerter les pompiers – rester en lien	☎18
Préparer les salles de regroupement (bureaux de vote)	FS – 70
Préparer des itinéraires d'accès	
Prévenir les enjeux sensibles	Annuaire PCS
Prévenir les éventuels intervenants : médecins, infirmières, pharmaciens, étudiants en médecine...	Annuaire PCS
Alerter la population – préparer un message standard pour les appelants	

Crise – La vaccination massive de la population est prévue	
Rester en lien avec la préfecture	
Sur décision du préfet, organiser l'accueil médical dans : - Les bureaux de vote habituels pour les résidents - Les bureaux de vote les plus proches pour les vacanciers - Dans les écoles pour les enfants et enseignants pendant le temps scolaire	
Convoquer les personnels suivant pour la distribution, dans cet ordre de priorité : - Médecins - Pharmaciens - Autres professionnels de la santé - Pompiers professionnels et volontaires - Militaires, gendarmes - Personnels de l'état ou des collectivités territoriales - Membres des associations de sécurité civile	Annuaire PCS
Alerter la population – communiquer régulièrement	FS – 81, FS-82, FS-02
Mettre en place un accueil physique et téléphonique – préparer des éléments de réponse	FS - 00

Retour à la normale – Le danger est écarté	
Alerter la population – message de fin d'alerte	FS-81, FS-82
Préparer un communiqué de presse sur l'évènement, sa suite prévue	FS – 02
Faire le retour d'expérience	FS – 93



8) Fiches support

a) Accueil – FS-00

Accueil téléphonique

Selon l'ampleur de l'évènement, gérer de façon classique les **appels courants** ou demander aux personnes de rappeler plus tard.

Les appels concernant l'évènement :

- ✓ La personne souhaite fournir une information
 - Transmettre l'appel au PCC
- ✓ La personne demande des informations
 - Donner les informations de la fiche « information de la population », validée par le PCC

Dans tous les cas : compléter la main courante.

PCC : Poste de Commandement Communal

Accueil physique

Selon l'ampleur de l'évènement, les **demandes habituelles** sont traitées de façon classique ou il est demandé à la personne de revenir plus tard.

Les visites concernant l'évènement :

- ✓ La personne souhaite fournir une information
 - Appeler le PCC
- ✓ La personne demande des informations
 - Donner les informations de la fiche « information de la population », validée par le PCC. Si beaucoup de personnes sont présentes pour ça, il est possible de leur donner les informations en même temps.

Dans tous les cas : compléter la main courante.

PCC : Poste de Commandement Communal



Information de la population

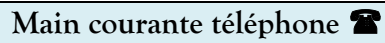
Ces informations sont données à l'accueil, par le PCC qui en valide le contenu. Exemple de questions auxquelles répondre : que se passe-t-il ? Combien de temps ça va durer ? Y'a-t-il beaucoup de victimes / de dégâts ? Que peut-on faire ?...

.....

.....

.....

Signature du DOS :



Conseil et conception : Nolwenn LEGAL



Main courante accueil physique

Date :

Heure :	Nom / fonction (exemple : M. Dupont ; Mme Dupond – préfecture)	N° de téléphone pour recontacter	Objet de la demande



b) Communication – FS-02

Réalisation d'un communiqué de presse

NB : **Faire un point presse de manière régulière** (par exemple toutes les 6 heures) même s'il n'y a rien de nouveau à dire.

Objectifs

- ✓ **Inform** la population de l'évolution de la situation par l'intermédiaire des médias
- ✓ **Répondre aux incertitudes**
- ✓ Contrôler les informations fournies par ailleurs
- ✓ Répondre aux attentes des médias
- ✓ Alléger la « pression médiatique » sur la cellule de décision afin de lui préserver une « liberté d'action »

Comment ?

- ✓ Recueillir les faits auprès du RAC¹ sur le terrain
- ✓ Organiser le communiqué selon la trame suivante :
 - 1) les faits (**ne donner que des faits**. Ne pas tenter de donner une explication prématurée des causes du sinistre. **Ne pas faire d'hypothèse** sur l'évolution de la situation),
 - 2) les mesures de secours mises en place, les éventuelles consignes données à la population,
 - 3) le nombre de victimes et de disparus,
 - 4) le numéro de téléphone à contacter pour obtenir des renseignements.
- PCC mairie :
- PCC Trescalan :
- ✓ Faire valider le texte par le Maire ou son adjoint et le RAC.

Conseils :

- ✓ Faire **court et précis** ;
- ✓ **Dire s'il n'y a pas d'information** ("pour le moment, nous n'avons pas de détails sur l'événement mais dès que nous aurons d'autres informations, nous les fournirons sans délais") ;
- ✓ Avoir le ton juste : ni alarmiste, ni optimiste ;
- ✓ Faire éventuellement appel à des experts afin de fournir des réponses scientifiques – définir les limites d'attribution aux experts ;

¹ Responsable des Actions Communales (« terrain »)



Ne pas rejeter ou ignorer les demandes d'information des éventuels groupes de pressions

Attention ! Seul le maire doit s'adresser à la presse en cas de crise touchant seulement la **commune**. En cas de déclenchement d'un PPI ou d'un plan ORSEC, le préfet s'adresse aux médias ; le maire reprend les éléments communiqués par la préfecture.



c) Accueil TMD mer – FS-61

Bénévole (marée noire) : fiche d'information à remplir :

Les personnes qui souhaitent aider bénévolement les opérations de secours doivent obligatoirement être :

- ✓ Majeures
- ✓ En pleine santé – ne pas souffrir de maladie chronique ni être enceinte

Dans tous les cas, aucun bénévole ne pourra être au contact du produit échoué, pour des raisons évidentes de sécurité. Les bénévoles pourront être affectés aux tâches essentielles de soutien des professionnels. Les bénévoles acceptent de se mettre sous les ordres de l'autorité compétente.

Je suis disponible pour être appelé en tant que bénévole, en cas de besoin :

Nom : Prénom :

Date de naissance (je présente une pièce d'identité pour vérification) :
.....

Adresse : Ville :

Téléphone fixe : portable :

Mail :@.....

Disponible du : Au

☐ Je reconnais avoir lu les conditions de l'engagement en tant que bénévole en haut de cette page et je les accepte. Tout manquement justifiera mon renvoi des lieux du sinistre. Je certifie que les informations données sont exactes. Elles serviront au suivi des bénévoles mais en aucun cas à des fins publicitaires ou commerciales.

Signature :



d) Accueil et hébergement d'urgence – FS-84

Choisir un lieu d'accueil et hébergement collectif

- ✓ Estimer le nombre de personnes à héberger.
- ✓ S'assurer que le lieu choisi ne se trouve pas dans la zone à risque, qu'il n'a pas subi de dommages et qu'il est bien accessible (accès handicapé, pas de travaux devant l'entrée, parking...)
- ✓ Aller ouvrir la salle.
- ✓ Allumer éventuellement le chauffage

Choix d'une salle d'accueil et d'hébergement collectif							
Nom de la salle	Surface	Nb de personnes accueillies (4m ² / personne)	Lieu où se trouve la clé	Compteur électrique	Chauffage	Adresse	Remarque
Complexe sportif Gaby Vallot – salle A	960 m ²	240		Local arbitre	PAS DE CHAUFFAGE	Allée des sports	
Complexe sportif Gaby Vallot – salle B	240 m ²	60		Local arbitre	À l'entrée de la salle, sur la droite	Allée des sports	
Complexe sportif Gaby Vallot – salle D	1353 m ²	338		-	PAS DE CHAUFFAGE	Allée des sports	
Complexe sportif Gaby Vallot – salle E	99 m ²	24		Bureau du gardien	Électrique	Allée des sports	



(club house)							
Complexe sportif Gaby Vallot – salle de réunion Mobil Foot	72,55 m ²	18		-	Électrique	Allée des sports	
Salle des fêtes de Kerhuel						Rue de Kerhuel	

Préparer un lieu d'accueil et d'hébergement collectif

Ressources nécessaires :

Agents	
6 agents	Rapatriement du gros matériel, installation du petit matériel administratif, accueil physique
Matériel	
Chasubles pour les agents	
Matériel informatique (ordinateur, imprimante, rallonge) et de bureau (papier, crayons, téléphone, panneau liège, punaises...)	
Rubalise, piquets métalliques (100 dispo) pour organiser les files	
Tapis de sol épais	
Tapis de gym	
Vaisselle, matériel pour boissons chaudes (café, thé, chocolat), boissons froides (jus de fruits, eau), biscuits	



Tables pliantes, 6 à 8 personnes	
Chaises	
Vêtements et couvertures	
Matériel de puériculture (chauffe-biberon, couches, lait en poudre, eau...), matériel d'hygiène (kit « trousse de toilette », papier toilette, sacs poubelles...)	

Organisation du lieu : les différents espaces

Espace	Rôle	Matériel
Espace accueil / soutien administratif	Accueillir les personnes, les rassurer, les recenser	Guide-files, rubalise ou panneaux Chaises, tables, ordinateur et matériel de bureau
Espace information	Informar sur la suite de l'évènement (à faire régulièrement)	Panneaux d'affichage
Espace « boissons chaudes »	Réconforter, ravitailler (éviter la panique)	Tables, chaises, boissons chaudes (thé, café, chocolat) et froides (eau, jus de fruits), biscuits
Espace jeunes enfants	Change, jeux, sommeil : accueil des nourrissons et jeunes enfants à l'écart du bruit	Tables, chaises, tapis de sol, couvertures, poubelle, chauffe-biberon, lait en poudre...
Espace orientation	Dès le recensement fini, l'accueil sert de soutien administratif : ✓ Aide avec l'assurance ✓ Papiers d'identité ✓ Relogement éventuel	Chaises, tables, ordinateur et matériel de bureau

Ravitaillement en nourriture / boisson

Assurer un ravitaillement aux heures normales des repas (rassure et « normalise » la situation).



Recenser le nombre de repas à fournir

Type de repas	Nourrissons (lait, petits pots)	Enfants (repas adapté)	Adulte (repas standard)	Repas alternatifs* et types
Nombre de personnes				

*prévoir des repas alternatifs pour les cas d'allergies, les régimes alimentaires spéciaux...

Contacté.....

Au 02.....

- ✓ Lui fournir ces informations
- ✓ Commander les denrées (ne pas oublier les boissons)

Fiche de suivi des personnes hébergées

Les personnes accueillies peuvent être des personnes sinistrées ou les familles des victimes. Il convient de les recenser afin de mieux évaluer leurs besoins.

Centre d'accueil :				Date :		
Nom :	Prénom :	Adresse :	Téléphone(s) :	Heure d'arrivée :	Remarque : (personne âgée, nourrisson, intolérance alimentaire...)	Date et heure de départ, cause :



e) Assurances – FS-91

Une des missions du PCS consiste à soutenir les sinistrés dans leurs démarches administratives.

Déclaration de sinistre à l'assurance

Les sinistrés ont un délai d'un minimum de 5 jours pour faire leur déclaration, à compter du jour où ils ont connaissance du sinistre (2 jours dans le cas d'un vol).

Exemples de lettres :

Nom Prénom expéditeur

N° Rue

CP Ville

Objet : déclaration de sinistre

Je suis titulaire du contrat d'assurance (auto ou habitation) N°xxxxx.

J'ai le regret de vous informer que, le (préciser la date), à (préciser l'heure), j'ai été victime du sinistre suivant :

- *mon véhicule..... (préciser brièvement les circonstances du sinistre). Vous trouverez ci-joint le détail des dégâts occasionnés*
- *j'ai constaté un dégât des eaux... (préciser brièvement). Vous trouverez ci-joint le détail des dégâts occasionnés*
- *j'ai constaté un vol avec effraction (préciser les circonstances). Vous trouverez ci-joint le récépissé de dépôt de plainte.*

Je vous remercie de bien vouloir me faire contacter dans les plus brefs délais par votre expert pour chiffrer le montant des dommages à indemniser.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués

Vos nom et prénom

Adresse

Code postal, ville

Coordonnées de votre assureur

A..., le...,

V/Réf. : Contrat n°....

Lettre recommandée avec avis de réception

Madame, Monsieur,

En ma qualité de titulaire du contrat multirisque-habitation cité en référence, j'ai l'honneur de vous déclarer par la présente le sinistre suivant :



(Décrire le sinistre survenu)

Voici un exemple de description qui doit être adapté à votre situation :

Le (***date du sinistre***), suite à l'action combinée d'une tempête de grande ampleur et d'une marée haute de fort coefficient, la digue retenant les eaux de l'océan a cédé, ce qui a engendré des inondations extraordinaires dans la commune de... (***précisez le lieu exact***) où est située ma maison assurée par votre compagnie.

Ce sinistre, [qui a été reconnu « catastrophe naturelle » le (***date de l'arrêté interministériel reconnaissant l'état de catastrophe naturelle***) par l'arrêté interministériel n° (***numéro de l'arrêté***) du (***date de l'arrêté***)], a occasionné dans ma résidence les dommages suivants :

(décrire sommairement les dommages subis).

Vous trouverez ci-joint :

- des coupures de journaux relatant les faits,
- un état descriptif des dommages subis,
- les pièces justificatives correspondantes (1).

Dans l'attente de vous lire,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Votre signature

(1) Pour attester de la réalité et du montant des dommages subis, réunissez tout type de document en votre possession : factures d'achat ou de réparation, actes notariés, contrats de location, rapports d'expertise, photographies, ...

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Note

La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (art. L.125-1 à L.125-6 du Code des assurances) a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de solidarité nationale. L'article 1^{er} de la loi indique que "sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles les dommages matériels directs non assurables, ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour éviter ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises".

Deux conditions sont nécessaires pour que les biens endommagés par une catastrophe naturelle soient indemnisés :

- les biens doivent être couverts par un contrat d'assurance dommage ;
- l'état de catastrophe naturelle doit être constaté par un arrêté interministériel.

Les événements susceptibles de faire l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont les suivants :

- ✓ les inondations et coulées de boues résultant du débordement d'un cours d'eau, du ruissellement ou de crues torrentielles ;
- ✓ les inondations par remontée de nappe phréatique ;
- ✓ les inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues ;



- ✓ les mouvements de terrains (effondrements et affaissements, éboulements et chutes de blocs et de pierres, glissements) ;
- ✓ les phénomènes de retrait/gonflement des argiles ;
- ✓ les avalanches ;
- ✓ les séismes.

Les événements naturels tels que l'action directe du vent, la tempête, la neige (en dehors des avalanches), le gel, la grêle, la foudre, ne sont pas recevables au titre des catastrophes naturelles, dans la mesure où les dommages en résultant peuvent être couverts par application des garanties classiques d'assurance.

Procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

Étape 1 : le maire informe ses administrés, par voie de presse ou d'affichage, de la possibilité de solliciter, auprès de la mairie, l'engagement d'une démarche de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ; il les invite parallèlement à produire une déclaration auprès de leur assureur dans un délai de cinq jours à compter de la date du sinistre.

Étape 2 : le maire recense les dommages subis dans la commune et, dans les quinze jours suivant la survenance de l'événement, dépose auprès de la préfecture une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Elle doit être accompagnée :

- ✓ d'un rapport descriptif de l'événement
- ✓ d'un plan de la zone sinistrée
- ✓ de photographies significatives des dégâts subis
- ✓ d'une étude géotechnique, s'il s'agit d'un mouvement de terrain.

Étape 3 : le préfet dispose d'un délai d'un mois pour constituer un dossier centralisant les demandes communales, accompagné des rapports techniques adéquats, puis le transmettre à la Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles (D.D.S.C.) du Ministère de l'Intérieur.

Étape 4 : la D.D.S.C. instruit le dossier et le présente à une commission interministérielle.

Étape 5 : la commission interministérielle statue sur l'intensité anormale de l'agent naturel et émet un avis qui peut être favorable, défavorable ou d'ajournement si la demande est jugée incomplète.

Étape 6 : si la demande est jugée fondée, un arrêté interministériel reconnaît l'état de catastrophe naturelle ; l'arrêté est publié au Journal Officiel.

Étape 7 : la préfecture informe les élus concernés.

Étape 8 : le maire informe ses administrés de la parution de l'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Étape 9 : les sinistrés disposent d'un délai de dix jours à compter de la parution de l'arrêté au J.O. pour faire la déclaration auprès de leur assureur, s'ils ne l'ont pas faite dans les cinq jours suivant la catastrophe.

Étape 10 : les assureurs disposent d'un délai de trois mois suivant la déclaration (ou la publication de l'arrêté si elle est postérieure) pour indemniser intégralement les dommages subis.



f) Retour d'expérience – FS-93

Il est important de réaliser, en concertation, le retour d'expérience afin de contribuer à améliorer le PCS – ou valider son fonctionnement. A faire rapidement après l'évènement.

Mode opératoire

Une réunion rassemblant les intervenants lors de l'évènement doit se tenir peu de temps après la fin de l'évènement, à l'initiative du maire. Cette réunion viendra en complément à la réunion de retour d'expérience qui devrait se tenir en Préfecture.

- 1) Rassembler les documents produits lors de l'évènement (traçabilité, fiches de suivi...)
- 2) Faire un point sur la chronologie des évènements
- 3) Discuter des actions menées, des difficultés rencontrées, des solutions utilisées.
- 4) Une autre organisation aurait-elle été souhaitable, aurait-elle donné de meilleurs résultats ? Les actions réalisées étaient-elles suffisantes ?
- 5) Intégrer les éventuels changements dans le PCS

Résumé

Afin de préparer et guider la réunion de retour d'expériences, il est possible de s'aider de ce tableau.

Contexte :			
Quel est l'évènement déclencheur du PCS ?		Description précise (date, sens du vent, rues impactées...)	
Analyses :			
Description chronologique des actions	Analyse du point de vue technique, humain (traitement dans les médias, retour des associations...) et organisationnel		
	Ce qui a bien marché		Ce qui n'a pas marché
	Exemple : 13H20, mise en place des barrières rue xxx	Bonne évaluation du nb de barrières nécessaires = gain de temps	Information insuffisante de la rue voisine
Propositions :			
Quoi ? (Matériel, organisation...)		Comment ?	Qui ? Délai ?
Prévoir des paravents dans la salle d'hébergement		Evaluer le nb nécessaire, trouver la place de stockage, acheter	M. XXXX, avant juin 2018



9) Modèles d'arrêtés

Station - Port La Turballe

MA-00



La Turballe, le 26 juin 2015

Jean-Pierre BRANCHEREAU
Maire de la Turballe

**ARRÊTÉ D'APPROBATION
DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

2015/0---

Le Maire de LA TURBALLE,
Vu :

- le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212 – 2, relatif aux pouvoirs de police du maire ;
- la loi du 13 août 2004 et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;
- le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Considérant :

- que la commune de La Turballe est exposée aux risques majeurs suivants : inondation, tempêtes, mouvements de terrain, feux de forêt, risque sismique, transport de matières dangereuses, risques sanitaires divers ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de La Turballe est établi à compter du 26 juin 2015.

ARTICLE 2 : Le Plan Communal de Sauvegarde annexé au présent arrêté définit l'organisation municipale pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événement de sécurité civile.

ARTICLE 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable à la Mairie.

ARTICLE 4 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application, et d'une révision tous les 5 ans.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté et du plan annexé sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

Le Maire,
Jean-Pierre BRANCHEREAU

Mairie de la Turballe
10, Rue de la fontaine 44420 La Turballe
Tel : 02 40 11 88 00 | Fax : 02 40 23 30 00
secretariatgeneral@mairielaturballe.fr
www.mairie-laturballe.fr





Station - Port La Turballe

MA-03



La Turballe, le

Jean-Pierre BRANCHEREAU
Maire de la Turballe

ARRÊTÉ DE DÉCLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

201 /__

Le Maire de LA TURBALLE,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-2 et L2212-4 concernant les pouvoirs de police du Maire ;
- la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 13 et son chapitre IV ;
- le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;
- le plan communal de sauvegarde de LA TURBALLE entré en application par arrêté municipal du 26 juin 2015 ;

Considérant :

- les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant de (*inscrivez l'événement ayant justifié la mise en œuvre du PCS*) :

.....
.....

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le plan communal de sauvegarde de La TURBALLE sera mis en application à compter de ce jour à h.....

ARTICLE 2 : Une copie du présent arrêté est communiquée à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

Le Maire,
Jean-Pierre BRANCHEREAU

Mairie de la Turballe
10, Rue de la fontaine 44420 La Turballe
Tel : 02 40 11 88 00 | Fax : 02 40 23 30 00
secretariatgeneral@mairie-laturballe.fr

www.mairie-laturballe.fr





Station - Port La Turballe



MA-90

La Turballe, le

Jean-Pierre BRANCHEREAU
Maire de la Turballe

ARRÊTÉ DE RÉQUISITION

201 /

Le Maire de LA TURBALLE,

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1 ;

Considérant : (démontrer que les 3 conditions de fond légitimant la réquisition : l'urgence ; le risque sérieux d'atteinte à la tranquillité, la salubrité et la sécurité publique ; l'insuffisance des pouvoirs de police du maire)

o Rappel des faits :

o Rôle de la société ou de personne dont les services sont à réquisitionner :

o Conséquences néfastes d'une absence de réquisition qui constitueront inévitablement des troubles graves à l'ordre public :

o Missions essentielles à rétablir par le biais de la réquisition :

o Il est donc impossible de prévenir les troubles à l'ordre public par un autre moyen que la réquisition.

Vu l'urgence :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise / la personne est réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (nature, lieu de la prestation) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

ARTICLE 2 : Modalités d'application (toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition ; nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait) :





Station - Port La Turballe



MA-93

La Turballe, le

Jean-Pierre BRANCHEREAU
Maire de la Turballe

ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE BAINADE ET D'ACCÈS À LA PLAGE

201_/0__

Le Maire de LA TURBALLE,

Vu :

- les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les articles L1332-3, L1332-4, D1332-1, D1332-25 et D1332-35 du Code de la Santé Publique relatifs aux baignades,

Considérant :

- les constatations visuelles montrant une pollution.....
- et/ou
- l'état du littoral suite à l'évènement.....

-que l'accès à la plage et la baignade, dans ces conditions, représentent un risque,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'accès à la plage et la baignade sont interdites à compter de ce jour sur la (les) plage(s) de :

.....
.....

ARTICLE 2 : Cette interdiction pourra être levée lorsqu'en accord avec les autorités sanitaires, il sera établi que la pollution a disparu ou suffisamment diminué pour réduire le risque sanitaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'aux points d'accès des plages.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Le Commandant de la Gendarmerie de Guérande,
Le Chef de service de Police Municipale de La Turballe,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Le Maire,
Jean-Pierre BRANCHEREAU

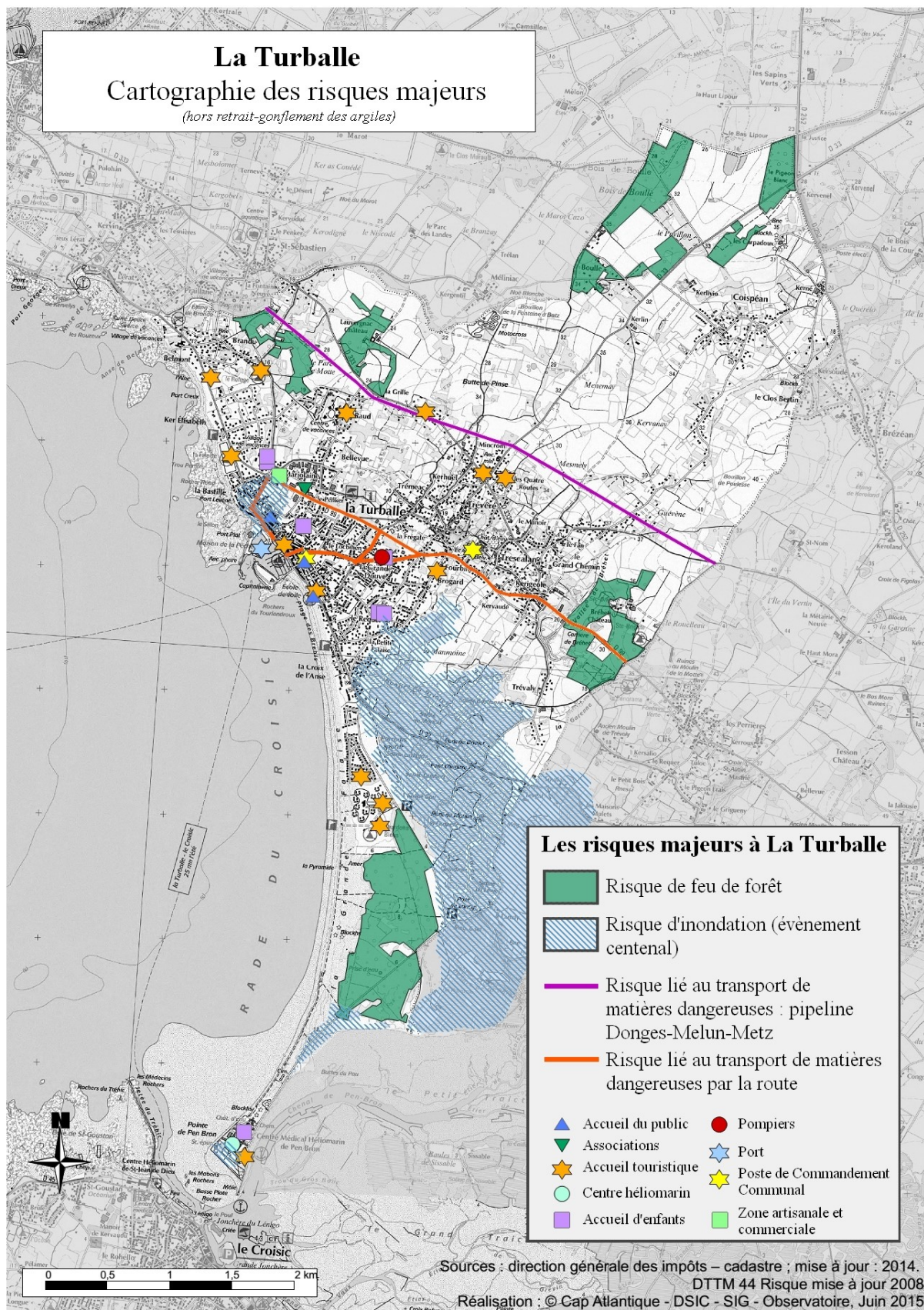
Mairie de la Turballe
10, Rue de la fontaine 44420 La Turballe
Tel : 02 40 11 88 00 | Fax : 02 40 23 30 00
secretariatgeneral@mairie-laturballe.fr

www.mairie-laturballe.fr





VII. Cartographie des risques





VIII. L'alerte

Plusieurs moyens d'alerte sont disponibles sur la commune et peuvent être utilisés selon le risque et la situation.

1) Télé-alerte (par téléphone)

La commune a engagé un prestataire, l'entreprise Cédralis, afin de disposer d'un moyen d'alerte rapide et complet.



Avantages :

- ✓ Prévenir un grand nombre de personnes en peu de temps
- ✓ Donner de l'information (sur l'évènement, les attitudes à adopter...)
- ✓ Accessible depuis un ordinateur ou un téléphone
- ✓ Serveurs hors de la commune
- ✓ Intègre les données des pages blanches
- ✓ Confirmation d'écoute

Inconvénients :

- ✓ Les personnes ne faisant pas parti des pages blanches doivent s'inscrire (démarche volontaire)
- ✓ Risque de confusion avec la publicité téléphonique

Pour s'inscrire et bénéficier du système :

- ✓ En ligne (<https://www.viappel.eu/inscriptionEnLigne/inscriptionEnLigne.action?compteld=821>)
- ✓ Directement en mairie (formulaire à l'accueil)

2) Système mobile d'alerte

Le véhicule de police est équipé d'un système mobile d'alerte permettant de diffuser des messages rue par rue.



IX. Inventaire des moyens communaux

Cette partie regroupe les différents moyens dont dispose la commune (moyen de transport, engins de chantier...) ainsi que les agents aptes à les utiliser.



X. Annuaire

Cet annuaire contient les numéros utiles pouvant être utilisés lors du déclenchement du PCS :

- ✓ Ressources (astreinte de magasins, contacts dans les associations...)
- ✓ Enjeux sensibles (écoles, hôpital...)
- ✓ Personnes vulnérables (liste au CCAS ; inscription sur demande)



XI. Procédure de mise à jour

1) Réglementation

D'après le décret 2005-1156 relatif au PCS (article 6), ce document doit être mis à jour régulièrement (au moins tous les 5 ans) par le renouvellement et la vérification :

- De l'annuaire opérationnel
- Des connaissances des risques
- Des évolutions des risques
- Des modifications éventuelles à apporter en fonction du retour d'expérience
- Toute autre modification nécessaire

Le DICRIM doit être communiqué à la population tous les deux ans (code de l'environnement, article L125-2), via un des moyens de communication présenté dans la partie **Erreur ! Source du renvoi introuvable..**

2) Préconisation

Toutefois, une grande partie de l'efficacité du PCS reposant sur la capacité à communiquer rapidement avec les bonnes personnes, et donc en disposant de numéros de téléphone valides, il est recommandé de mettre à jour le PCS chaque année. De plus, cela permet de veiller au bon respect de la réglementation qui évolue en permanence.

Il est donc fortement conseillé de faire une **mise à jour annuelle des annuaires**, en plus d'une **mise à jour plus importante, tous les 5 ans** par exemple, au cours de laquelle les procédures sont revues. Il est aussi possible de profiter de cette mise à jour pour ajouter un nouveau risque, créer la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) ou faire un exercice.



3) Planning de mise à jour obligatoire selon la réglementation

Année	Mise à jour
2013	• Première diffusion du DICRIM
2015	• Élaboration du PCS • Seconde diffusion du DICRIM
2017	• Diffusion du DICRIM
2019	• Diffusion du DICRIM
2020	• Mise à jour du PCS
2021	• Diffusion du DICRIM
2023	• Diffusion du DICRIM
2025	• Mise à jour du PCS • Diffusion du DICRIM
2027	• Diffusion du DICRIM
2029	• Diffusion du DICRIM
2030	• Mise à jour du PCS • Diffusion du DICRIM

4) Procédure de mise à jour

- 1) Vérifier la réglementation, les nouvelles connaissances sur les risques ou leur maîtrise, définir ce qui est applicable à la commune ;
- 2) Compléter éventuellement l'organisation par la prise en compte d'une nouvelle disposition : se documenter (nouvel évènement / enjeu, création de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC), amélioration du dispositif d'alerte, prise en compte des résidences secondaires, pose de repères de crues...) ;
- 3) Avec l'aide d'un groupe de travail adéquat, analyser le retour d'expérience éventuel (évènement et / ou exercice) et / ou établir l'organisation pour le nouvel évènement / enjeu vu à l'étape 2 ;
- 4) Compléter et faire vérifier les annuaires, les informations sur les salles d'hébergement etc.
- 5) Compléter le tableau de suivi des mises à jour suivant :



Date	Modifications apportées	Pages modifiées

- 6) Faire valider les changements apportés par le groupe de pilotage ;
- 7) Prendre un arrêté approuvant les modifications apportées (**MA-00**, **MA-01**) ;
- 8) En informer :
 - a. Le préfet
 - b. Le sous-préfet d'arrondissement
 - c. Le SDIS 44
 - d. La gendarmerie
 - e. Les différents services communaux



XII. Arrêté d'approbation du PCS
